CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LVIII)/4
7 octobre 2022

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-HUITIÈME SESSION
Du 7 au 11 novembre 2022
Yokohama, (Japon) (en hybride)

Questions se rapportant à l'article 19 de l'AIBT de 2006 concernant le Compte administratif

(Point 11 de l'ordre du jour provisoire)

Table des matières

A. Introduction et mandat du Groupe de travail 3
- Contexte 3
- Mode de fonctionnement du Groupe de travail 3

B. Recommandations du Groupe de travail 4

Annexe 1 – Document d'information destiné au Groupe de travail sur la gestion du Budget administratif constitué par la décision 3(LVII) 5

Annexe 2 – Minutes du Groupe de travail 18

Annexe 3 – Résumé des quotes-parts de contribution ventilées par AIBT et Récapitulatif des pays ayant bénéficié d'une radiation en application de la décision 7(XXXIII) 37

Annexe 4 – Projet de décision proposé 40

A. Introduction et mandat du Groupe de travail

Contexte

1. À la demande du Groupe consultatif non officiel (GCNO), le Secrétariat avait préparé un rapport (ITTC(LVII)/7), présenté au Conseil international des bois tropicaux (CIBT) à sa cinquante-septième session (2021), portant sur les récents développements intervenus au niveau des versements des membres au Compte administratif qui avait pour objet de faciliter les discussions sur les facteurs contribuant à l'augmentation du nombre de retards de versement des quotes-parts de contribution, ou de leur non-versement, et des mesures envisageables pour y remédier.

2. À l'issue de ses délibérations, le Conseil a adopté la décision 3(LVII) «Gestion du budget administratif des exercices 2021-2022», qui entérinait les décisions suivantes:

- Autoriser le Directeur exécutif à transférer, si nécessaire, par exemple lors d'une situation d'urgence, un montant n'excédant pas 10 pour cent du budget à partir de la Réserve de fonds de roulement, avec effet immédiat, afin de combler tout déficit de fonds nécessaires pour mettre en œuvre le programme de travail de l'Organisation et rendre compte de manière opportune au Comité des finances et de l'administration (CFA) en ce qui concerne tout prélèvement opéré sur la Réserve de fonds de roulement.
- Prier les Membres d'acquitter dans les meilleurs délais, et en totalité, leur contribution au Budget administratif, y compris pour les exercices 2021 et 2022, ainsi que tous arriérés, et appeler instamment le Secrétariat à mettre en œuvre des mesures idoines de réduction des coûts et d'amélioration de l'efficience.
- Créer un groupe intersessions en ligne, composé de six membres producteurs et de six membres consommateurs.

Mode de fonctionnement du Groupe de travail

3. En application de la décision 3(LVII), un groupe de travail intersessions en ligne (GT), composé de six membres producteurs et de six membres consommateurs nommés par chacun des caucus, a été réuni, comme suit:

- M. Björn Merkell, représentante du Gouvernement de la Suède, Président du CFA
- Mme Natacha Nssi Bengone épse Ona Abiaga, représentante du Gouvernement du Gabon
- M. Mouncharou Ndjayou Georges Collins, représentant du Gouvernement du Cameroun
- Mme Carmela Gina Quintanilla Centenaro, représentante du Gouvernement du Pérou
- M. Dambis Kaip, représentant du Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée
- M. Azelan Ishak, représentant du Gouvernement de la Malaisie
- M. Eloy Ignacio Sanchez, représentant du Gouvernement du Mexique
- M. Daniel Van Assche, représentant de la Commission européenne (Union européenne)
- Mme Yoshiko Motoyama, représentante du Gouvernement du Japon
- Mme Aysha Ghadiali, représentante du Gouvernement des États-Unis d'Amérique
- Mme Anna Tyler, représentante du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande
- M. Keiran Andrusko, représentant du Gouvernement de l'Australie

4. Le mandat spécifiquement assigné au GT stipulé au paragraphe 6 de ladite décision est le suivant:

i. Formuler des recommandations eu égard à toute modification du montant maximal annuel pouvant être mobilisé sur la Réserve de fonds de roulement par le Directeur exécutif sans nécessiter l'approbation du Conseil;
ii. Proposer des moyens d'inciter les membres à verser leur contribution au budget administratif;
iii. Explorer les moyens d'adapter le budget de l'Organisation aux tendances de long terme constatées dans le versement des contributions; et
iv. Préparer un rapport qui sera soumis à l'examen du Conseil à sa cinquante-huitième session.

5. Le GT s'est réuni à deux reprises, le 3 août 2022 et le 1er septembre 2022. Un document d'information (annexe 1) diffusé antérieurement par le Secrétariat lors du CIBT-57 (ITTC(LVII)/7), dont les chiffres et informations ont été actualisés, lui a été communiqué au préalable.

6. M. Björn Merkell et Mme Natacha Nssi Bengone épse Ona Abiaga ont été élus à la coprésidence du GT par ses membres. L'issue des délibérations du GT ainsi que ses recommandations sont contenues dans le présent rapport. Les minutes de ses deux réunions figurent également en annexe 2 à ce rapport.

B. Recommandations du Groupe de travail

1. Formuler des recommandations eu égard à toute modification du montant maximal annuel pouvant être mobilisé sur la Réserve de fonds de roulement par le Directeur exécutif sans nécessiter l'approbation du Conseil

- Modifier le seuil annuel de mobilisation de la Réserve de fonds de roulement par la Directrice exécutive sans nécessiter l'approbation du Conseil pour le porter à 15 pour cent du budget.
- Des amendements à l'article 5 du Règlement financier ayant pour objet d'améliorer la trésorerie du Compte administratif pourraient être examinés par le Comité des finances et de l'administration (CFA) aux fins de permettre que les arriérés acquittés soient directement déposés sur le compte opérationnel courant de l'exercice au cours duquel les arriérés sont perçus, et permettre une certaine flexibilité dans les budgets annuels devant être utilisés au cours du même exercice biennal sans qu'il soit besoin de les reverser sur la Réserve de fonds de roulement à la fin de l'exercice.
- Ajouter des informations sur le taux de perception des quotes-parts de contribution par année dans le rapport annuel du Secrétariat au CFA.

2. Proposer des moyens d'inciter les membres à verser leur contribution au budget administratif

- La question de proposer des moyens d'inciter les membres à verser leur contribution a fait l'objet de discussions prolongées sans que l'on parvienne toutefois à une conclusion. Aux fins d'avoir un échange ouvert et franc au sein des membres et de permettre au CFA de formuler ses recommandations au Conseil, le GT reporte cette discussion au CFA lors du CIBT-58.
- Le GT a demandé au Secrétariat de fournir des informations sur les arriérés des membres ventilés sur la base des périodes correspondant à chacun des AIBT, ainsi que sur les pays qui ont bénéficié d'une radiation en application de la décision 7 (XXXIII). Ces informations, qui figurent en annexe 3 au présent rapport, serviront de référence aux discussions ultérieures.

3. Explorer les moyens d'adapter le budget de l'Organisation aux tendances de long terme constatées dans le versement des contributions

- Ce point du mandat a donné lieu à des discussions approfondies mais, dans la mesure où ce sujet va intrinsèquement nécessiter des recherches et un suivi au cours des prochaines années, le GT suggère que le Conseil proroge son mandat d'une année supplémentaire afin d'explorer plus en détail l'ensemble des points de son mandat.

4. Préparer un rapport qui sera soumis à l'examen du Conseil à sa cinquante-huitième session

- Le présent rapport dresse la synthèse des discussions et recommandations du GT en vue de son examen par le Conseil à sa cinquante-huitième session.
- En annexe 4 figure le texte proposé pour un projet de décision reflétant les recommandations du GT.

Annexe 1

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Document d'information destiné au Groupe de travail sur la gestion du Budget administratif créé par la décision 3(LVII)

Table des matières

A. Introduction et structure du Compte administratif 7
- Introduction 7
- Comment le Compte administratif et le Budget sont structurés 7
- Contributions des membres au Compte administratif 8

B. Politique relative à la Réserve de fonds de roulement et situation actuelle 8
- Politique de l'OIBT relative à la Réserve de fonds de roulement 8
- Mobilisation de la Réserve de fonds de roulement pour combler le déficit de fonds du Compte administratif 9
- Politique d'autres organisations internationales relative à la Réserve de fonds de roulement 13

C. Mandat du Groupe de travail créé par la décision 3(LVII) 14

D. Observations des membres formulées lors du CIBT-57 concernant la manière d'améliorer la politique de l'OIBT relative aux remises/radiations de contributions 15

Annexe 1 - Tableaux de la situation budgétaire et financière des organisations du système des Nations Unies (A/75/373) 17

C. Introduction et structure du Compte administratif

Introduction

7. Conformément à l'article 19 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT), les dépenses requises pour l'administration de l'AIBT de 2006 sont imputées au compte administratif et sont couvertes au moyen de contributions annuelles versées par les membres. À la demande du Groupe consultatif non officiel, le Secrétariat a préparé un rapport sur les récents développements intervenus dans les versements des membres au compte administratif, ce afin de faciliter les discussions sur les facteurs qui contribuent à la multiplication des retards de versement ou des défauts de versement, et sur les mesures d'amélioration possibles (le tableau 1 et le graphique 1 ci-dessous indiquent les tendances récentes dans le versement des quotes-parts de contribution). Les conséquences des retards/défauts de versement des quotes-parts de contribution sur le fonctionnement actuel et futur de l'Organisation, y compris (entre autres) sur le plan des opérations du Secrétariat, du droit de vote des membres et de la prise de décisions par le Conseil, ainsi que sur le plan de l'éligibilité des membres à solliciter le financement d'un projet, sont également examinées dans le présent document.

Comment le Compte administratif et le Budget sont structurés

8. Le Compte administratif est établi en tant que compte des quotes-parts de contribution, conformément à l'article 18 de l'AIBT de 2006, et il est utilisé pour les dépenses nécessaires à l'administration de l'Accord couvertes par les contributions annuelles versées par les membres conformément à l'article 19, en ses paragraphes 4, 5 et 6.

9. Le Compte administratif finance les dépenses suivantes:
   a) Dépenses administratives de base telles que les traitements et prestations (en moyenne 85 pour cent du total des dépenses administratives de base), les coûts d'installation et les frais de voyage; et
   b) Dépenses opérationnelles essentielles liées notamment à la communication et à la vulgarisation, aux réunions d'experts convoquées par le Conseil ainsi qu'à l'élaboration et à la publication d'études et d'évaluations prévues aux articles 24, 27 et 28 de l'Accord.

10. Les dépenses administratives de base sont partagées à parts égales entre les membres producteurs et les membres consommateurs, et évaluées au prorata du nombre de voix de chaque membre par rapport au total des voix du groupe des membres. Les dépenses opérationnelles essentielles sont partagées entre les membres suivant une proportion de 20 pour cent pour les producteurs et de 80 pour cent pour les consommateurs, et également évaluées au prorata du nombre de voix de chaque membre par rapport au total des voix du groupe des membres. Les dépenses opérationnelles essentielles ne doivent pas dépasser un tiers du total des dépenses administratives de base. Lors de l'évaluation des contributions, les voix de chaque membre sont calculées sans tenir compte de la suspension des droits de vote d'un membre ou de toute redistribution des voix qui en résulte.

11. Conformément à l'article 3 du Règlement financier, le Directeur exécutif, avant la fin de chaque exercice biennal, prépare un projet de budget pour le Compte administratif de l'exercice suivant, qui est envoyé à tous les membres au moins 90 jours avant la session du Conseil au cours de laquelle le budget doit être approuvé. Le projet de budget est discuté en détail au sein du Comité des finances et de l'administration (CFA), et un budget définitif est recommandé au Conseil pour adoption. Une fois le budget approuvé par une décision du Conseil, le Directeur exécutif, dans les sept jours ouvrables suivant la clôture de la dernière session du Conseil de chaque exercice biennal, informe chaque membre du montant de sa contribution au Compte administratif pour l'exercice suivant.

12. Conformément aux articles 2.4 et 5.10 du Règlement financier, le Compte administratif est également doté d'une Réserve de fonds de roulement, qui est détaillée à la partie B, une Réserve spéciale, qui est constituée pour faire face aux obligations envers les membres du personnel de l'Organisation dans le cas où l'OIBT cesserait d'exister (solde actuel de 2 500 000 $EU), et une réserve constituée par les revenus d'intérêts que le Directeur exécutif est autorisé à mobiliser pour embaucher, de manière temporaire et intermittente, des consultants et des prestataires en vue d'aider le Secrétariat à accomplir ses tâches (solde actuel de 221 059 $EU).

Contributions des membres au Compte administratif

13. Conformément à l'article 19 de l'AIBT de 2006, les contributions au Compte administratif sont exigibles le premier jour de chaque exercice financier (c'est-à-dire le 1er janvier). Les contributions des membres au titre de l'exercice biennal au cours duquel ils adhèrent à l'Organisation sont exigibles à la date à laquelle ils deviennent membres.

14. Conformément au paragraphe 9 de l'article 19 de l'AIBT de 2006, tout membre ayant versé intégralement sa contribution dans les quatre mois qui suivent la date à laquelle elle est exigible bénéficie d'une remise de contribution selon les modalités fixées de temps à autre par le Conseil. Ces remises sont appliquées sous la forme d'une remise sur les quotes-parts de contribution des membres de l'exercice biennal suivant celui au cours duquel la remise a été obtenue, et le montant total de ces remises fait partie des dépenses estimées au titre des coûts administratifs de base pour le budget du Compte administratif de l'exercice biennal suivant. Le taux de remise en vigueur décidé par le Conseil en vertu de l'article 4.4 du Règlement financier est de 5,5 pour cent.

15. Conformément au paragraphe 8 de l'article 19 de l'AIBT de 2006, si un membre n'a pas versé intégralement sa contribution au Compte administratif dans les quatre mois qui suivent la date à laquelle elle est exigible, le Directeur exécutif lui demande de l'acquitter le plus tôt possible. Si ce membre n'a toujours pas versé sa contribution dans les deux mois qui suivent cette demande, il est prié d'indiquer les raisons pour lesquelles il n'a pas pu en effectuer le paiement. Si, à l'expiration d'un délai de sept mois à compter de la date d'exigibilité de la contribution, ce membre n'a toujours pas payé sa contribution, son droit de vote est suspendu jusqu'au versement intégral de sa contribution, à moins que le Conseil, par un vote spécial, n'en décide autrement. Si un membre n'a pas versé l'intégralité de sa contribution pendant deux années consécutives (à moins que le Conseil n'invoque pour le membre les dispositions prévues à l'article 30 de l'AIBT de 2006 sur l'allégement des obligations), ce membre ne peut plus soumettre de propositions de projets ou d'avant-projets pour un financement.

16. Un membre dont les droits ont été suspendus en vertu du paragraphe ci-dessus reste redevable de ses contributions.

17. En outre, conformément à la décision 7(XXXIII):
    1. Le Directeur exécutif est autorisé à déduire, sur une base annuelle, un cinquième des arriérés constitués sur la période 1986-1996 par tout membre qui ne compte aucun arriéré de contribution au Budget administratif de l'exercice 2002 ni à celui d'aucun exercice postérieur; et
    2. Le Secrétariat ne traitera pas les propositions de projets et d'avant-projets soumises par les membres présentant des arriérés cumulés au Compte administratif qui, à partir de 2002, sont d'un montant égal ou supérieur à trois fois leur quote-part de contribution à l'exercice annuel au cours duquel lesdites propositions sont soumises.

D. Politique relative à la Réserve de fonds de roulement et situation actuelle

Politique de l'OIBT relative à la Réserve de fonds de roulement

12. Conformément aux articles 2 et 5 du Règlement financier, le Compte administratif est doté de la Réserve de fonds de roulement (RFR) qui est utilisée pour y déposer:

    a) tout excédent de recettes sur dépenses dans le Compte administratif pour l'exercice précédent ainsi qu'approuvé par le Conseil;
    b) tout versement par les membres de leurs contributions au Compte administratif qui est reçu après l'année à laquelle elles sont dues; et
    c) la contribution initiale de tout membre adhérant à l'Organisation après l'entrée en vigueur de l'AIBT de 2006, en application du paragraphe 2 de l'article 4 du règlement.

13. La RFR (appelée à l'origine «Compte de fonds de roulement») a été créée pour la première fois en 1992 conformément à la décision 7(XII) pour y placer les arriérés lorsqu'ils sont déposés sur ce compte, sauf lorsqu'une décision du Conseil en dispose autrement. Parallèlement à cette décision, le Directeur exécutif a été prié de prélever 350 000 $EU sur ce compte en vue de combler le déficit budgétaire de 1992 et a en outre été autorisé à y retirer 325 000 $EU pour couvrir les dépenses de la première réunion du comité préparatoire à la renégociation de l'AIBT de 1983.

14. En 2003, le Conseil, par sa décision 2(XXXIV), a autorisé, si et lorsque nécessaire, le Directeur exécutif à transférer un montant ne dépassant pas 300 000 $EU par an de la RFR sur le compte courant du Compte administratif aux fins de combler le déficit de fonds nécessaires pour mettre en œuvre le programme de travail de l'Organisation. En 2021, le Conseil a de nouveau modifié cette politique par sa décision 3(LVII) aux fins d'autoriser le Directeur exécutif à transférer, si nécessaire, par exemple lors d'une situation d'urgence, un montant n'excédant pas 10 pour cent du Budget administratif courant à partir de la Réserve de fonds de roulement, afin de combler tout déficit de fonds, à la condition que les dépenses restent dans les limites du budget annuel spécifié. Cette décision a été transcrite dans l'article 5.5 du Règlement financier, qui stipule également que tout autre prélèvement sur la RFR nécessite une décision du Conseil.

15. En outre, l'article 5.5 du Règlement financier stipule que le Directeur exécutif rend compte, de manière opportune, au Comité des finances et de l'administration, par l'intermédiaire de son Président, en ce qui concerne tout prélèvement opéré sur la Réserve de fonds de roulement. En outre, l'article 5.6 stipule que, si la RFR atteint un montant inférieur à 15 pour cent ou à approximativement l'équivalent de deux mois de dépenses annuelles de fonctionnement du Budget administratif, le Directeur exécutif en avise le Conseil. Sur la base du budget approuvé de l'exercice 2022, dont le montant s'élève à 7,031,320 $EU, cela équivaut à 1,054,698 $EU (15 pour cent) ou 1,171,887 $EU (1/6^{e}). À la fin de 2022, la RFR présente un solde estimatif courant avoisinant 6 millions $EU, un montant suffisant pour couvrir environ neuf mois de fonctionnement.

Mobilisation de la Réserve de fonds de roulement pour combler le déficit de fonds du Compte administratif

16. Depuis la création de la Réserve de fonds de roulement en 1992, le Conseil a autorisé, par diverses décisions, que des montants ne dépassant pas les plafonds suivants puissent être prélevés sur la RFR pour pallier le déficit de fonds du Compte administratif destinés à mettre en œuvre le programme de l'Organisation:

- 1992 $350 000
- 1993 $630 000
- 1994 $370 000
- 1995 $530 000
- 1996 $168 000
- 1997 $120 000
- 2000 $200 000
- 2001 $200 000
- 2002 $300 000
- 2003 $900 000
- 2004-2015 $300 000
- 2016 $2,100 000
- 2017-2018 $300 000
- 2019 $600 000
- 2020 $1,300 000
- 2021 $710 432
- 2022 $703 132

17. Le déficit de fonds était dû au manque à recevoir l'intégralité des quotes-parts de contribution des membres au Budget administratif avant la fin de chaque exercice, et au fait que le montant versé était inférieur aux dépenses totales estimatives encourues dans le budget approuvé par le Conseil. Il convient de noter que les chiffres indiqués ci-dessus sont les plafonds maximums approuvés tandis que les montants réels prélevés sur la RFR ces dernières années pour faire fonctionner le Secrétariat sont indiqués dans le tableau 2 ainsi que les montants totaux prélevés à d'autres fins approuvées par le Conseil.

18. Ces dernières années, alors que le budget administratif approuvé est resté plus ou moins identique, les quotes-parts de contribution versées par les membres d'ici à la fin de l'exercice ont progressivement diminué (comme le montrent le tableau 1 et le graphique 1 ci-dessous). Alors que les dépenses totales ont été réduites de 15 à 20 pour cent par rapport au budget approuvé en raison du gel des recrutements et d'autres efforts d'économies par le Secrétariat, le montant qui n'a pas été versé par les membres au cours de l'exercice dépasse ce pourcentage et, au cours des dernières années, a entraîné un déficit annuel du budget administratif situé entre 300 000 $EU et 600 000 $EU.

Tableau 1

	2018	***2019***	***2020***	***2021***	***2022****
Budget administratif approuvé	$7,123 539	$7,170 242	$7,091 488	$7,104 313	$7,031 320
Quotes-parts de contribution versées d'ici à la fin de l'exercice	$5,572 241	$5,465 184	$5,457 890	$5,150 042	$5,120 347*
Total des dépenses du Budget administratif	$5,820 268	$6,045 649	$6,059 756	$5,549 504	$5,549 504*
Déficit comblé au moyen de la Réserve de fonds de roulement	$248 027	$580 465	$601 866	$399 462	$429 157*

** Projection*

19. La décision 3(LVII) et l'article 5.5 du Règlement financier autorisent le Directeur exécutif à transférer un montant n'excédant pas 10 pour cent du budget par an (703 132 $EU en 2022) de la RFR en faveur du compte courant du Compte administratif aux fins de pallier le déficit de fonds destinés à mettre en œuvre le programme de travaux de l'Organisation. Le déficit de ces dernières années est resté dans les limites autorisées, toutefois, si la situation des retards de versement et/ou du défaut de versement des quotes-parts de contribution par les membres s'aggravait à l'avenir, il pourrait alors s'avérer nécessaire de relever le seuil annuel autorisé par une décision du Conseil.

Figure 1 (au 15 juillet 2022)

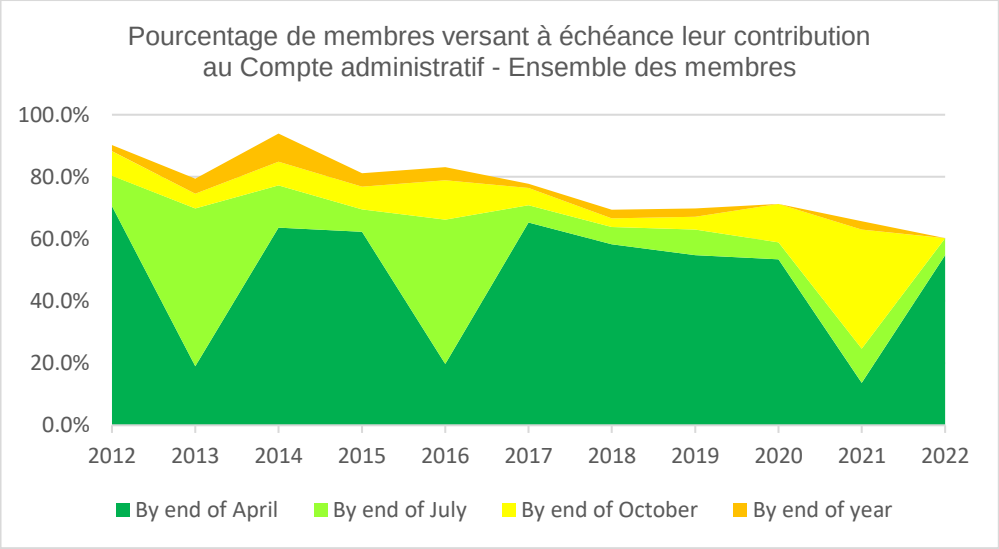

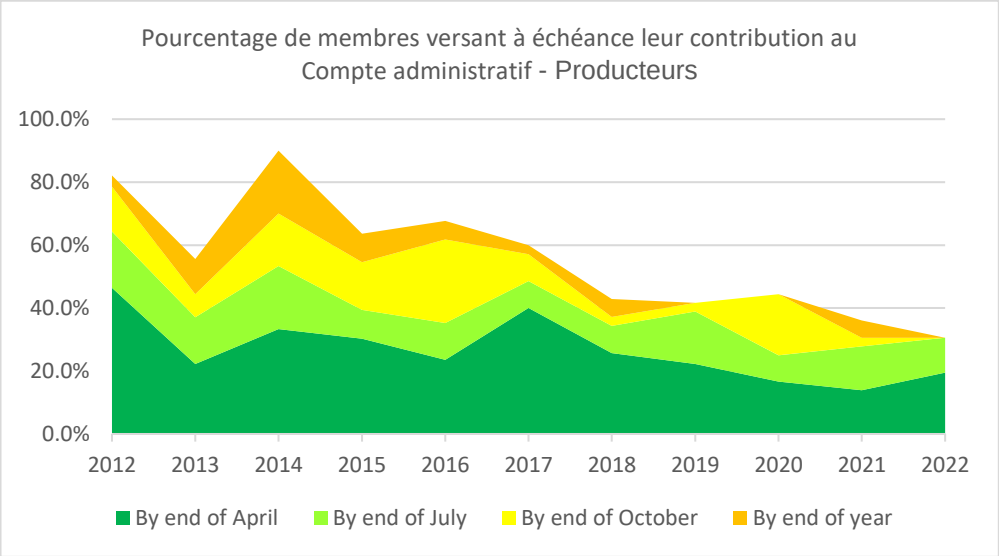

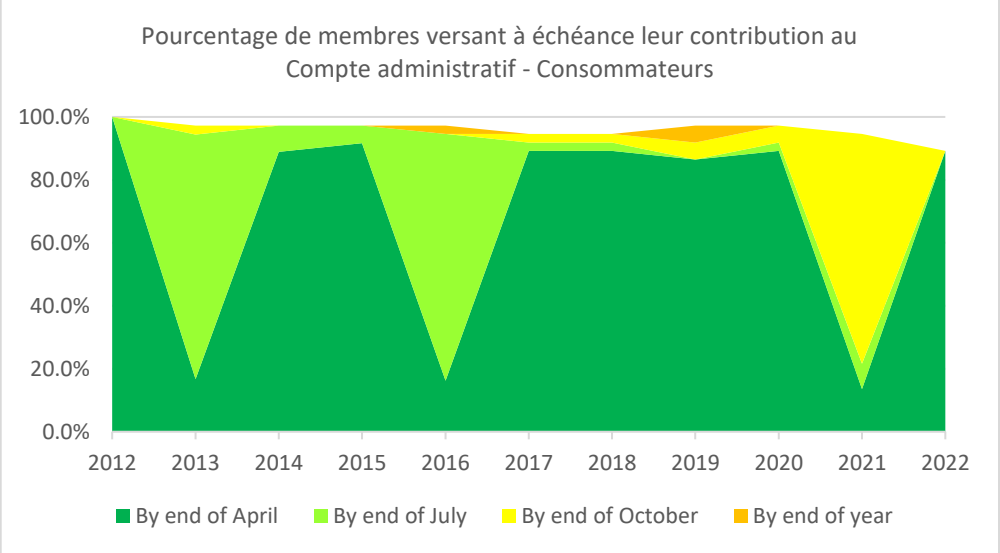

20. Ces dernières années, comme on le voit ci-dessous, le montant de la RFR qui a été reconstitué au moyen du versement par des membres d'arriérés de contributions au titre des exercices antérieurs a dépassé le montant utilisé pour couvrir les déficits. Par conséquent, le Secrétariat n'anticipe aucun recul ou épuisement immédiat du solde de la RFR tant que des efforts continus seront déployés pour le versement par les membres de leur quote-part de contribution et tant que la plupart des membres continueront à verser à terme leur quote-part de contribution. Toutefois, le nombre croissant d'arriérés «de long terme», sachant que des membres doivent à l'OIBT au moins cinq années de contributions annuelles, devrait être pour les membres une source d'inquiétude. Il conviendrait donc de s'employer à encourager les membres à régler à échéance leur quote-part de contribution au cours de l'année durant laquelle elle a été fixée, et également à leur offrir des incitations à régler les arriérés de long terme.

Tableau 2

	2018	***2019***	***2020***	***2021***	***2022 (projection)***
Réserve de fonds de roulement mobilisée pour couvrir le déficit de fonds du Compte administratif	$248 027	$580 465	$601 866	$399 462	$429 157
Réserve de fonds de roulement reconstituée par des arriérés de versement par les membres de quotes-parts de contribution d'exercices antérieurs	$605 421	$662 566	$987 603	$1,417 918	$176 086**
*Dépenses autorisées par une décision du Conseil**	$169 470	$170 136	$83 613	$45 848	$23 910**
Ajustements au titre de l'IPSAS (passif couru, allocations, etc.)	$676 900	$144 666	-$89 991	-$122 922	-
Solde de la RFR à la clôture de l'exercice communiqué dans les États financiers	$5,111 202	$5,167 833	$5,379 966	$6,229 652	$5,952 671
Solde total des arriérés à la clôture de l'exercice	$6,488 965	$7,333 502	$8,050 956	$8,886 020	$10,620 907

* Il est fréquent que le Conseil mobilise la RFR afin de financer des décisions présentant un intérêt commun pour les membres, souvent lorsqu'aucune contribution volontaire ne se manifeste à cette fin. Les dépenses indiquées représentent seulement le montant mobilisé au sein du budget autorisé et des dépenses supplémentaires peuvent être encourues dans les limites du plafond autorisé par le Conseil jusqu'à ce que ce plafond ait été atteint ou que le Conseil décide de déclarer qu'aucune autre dépense supplémentaire ne doit être encourue dans les limites du plafond approuvé.

** Au 15 juillet 2022

Politique d'autres organisations internationales relative à la Réserve de fonds de roulement

21. Selon la situation budgétaire et financière des organisations du système des Nations Unies (A/75/373, 1er octobre 2020) publiée par le Conseil des chefs de Secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CEB), de nombreuses organisations des Nations Unies, mais pas toutes, disposent d'un montant de réserves de liquidités prescrit par leur organe directeur qui doit être détenu en cas de fluctuations des financements résultant, entre autres, des répercussions du change et de changements dans les financements. Ceux-ci peuvent prendre la forme d'une politique en matière de liquidités, d'un fonds de roulement ou d'un autre mécanisme. Le rapport comprend le statut de 33 organismes du système des Nations Unies dotés d'un tel mécanisme (annexe 2).

22. Au sein des organismes du système des Nations Unies, le «Glossaire des termes financiers et budgétaires» (ACC/2000/6, 14 septembre 2000) donne une définition commune du fonds de roulement qui est la suivante «fonds créé par l'organe délibérant compétent pour financer les crédits ouverts au titre du budget jusqu'à la réception des contributions des Membres et pour toutes autres fins autorisées».

23. En outre, les Nations Unies donnent de l'histoire et de la définition de leur Fonds l'explication suivante:
Le Fonds de roulement a été créé en 1946 pour fournir les avances nécessaires au financement des affectations budgétaires, en attendant la réception des contributions, et pour financer les dépenses imprévues et extraordinaires en attendant l'approbation de l'Assemblée générale. En 1982, le niveau du Fonds a été fixé à 100 millions de dollars, et en juillet 2006, l'Assemblée générale a décidé que le niveau devrait être porté à 150 millions de dollars à compter du 1er janvier 2007.

24. En ce qui concerne les règles et politiques spécifiques régissant le Fonds de roulement des Nations Unies, leur Règlement financier et règles de gestion financière stipule ce qui suit:
    - Article 3.1 - Tant que ces contributions n'ont pas été versées par les États membres, les dépenses peuvent être couvertes par prélèvement sur le Fonds de roulement.
    - Article 3.6 - Les versements faits par tout État membre sont d'abord portés à son compte au Fonds de roulement, l'excédent venant en déduction des contributions dues dans l'ordre de leur mise en recouvrement.
    - Article 4.2 - Il est créé un Fonds de roulement dont l'Assemblée générale arrête le montant et détermine l'objet de temps à autre. Le Fonds de roulement est alimenté par des avances des États membres; ces avances, dont le montant est fixé conformément au barème des quotes-parts arrêté par l'Assemblée générale pour la répartition des dépenses de l'Organisation, sont portées au crédit des États membres qui les versent.
    - Article 4.3 - Les sommes prélevées à titre d'avances sur le Fonds de roulement pour exécuter les dépenses budgétaires sont remboursées au Fonds dès que des recettes deviennent disponibles à cette fin.
    - Article 4.4 - Sauf lorsque ces avances doivent être recouvrées par d'autres moyens, des demandes de crédits additionnels sont présentées au titre du budget-programme aux fins du remboursement des sommes prélevées à titre d'avances sur le Fonds de roulement pour couvrir des dépenses imprévues et extraordinaires ou d'autres dépenses autorisées.

25. D'autres organismes, tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), sont dotés de procédures financières en vertu desquelles la reconstitution de la réserve de fonds de roulement est entreprise en appliquant en premier lieu à la réserve de fonds de roulement les liquidités versées par les membres qui présentent des arriérés pour des exercices biennaux antérieurs, ce qui est similaire à l'approche adoptée par l'OIBT.

26. Le graphique qui suit a été créé sur la base des données disponibles pour les organismes du système des Nations Unies en 2019 (annexe 1) en vue de comparer le versement des quotes-parts de contribution et le plafond autorisé de mobilisation de la Réserve de roulement par chaque Organisme. Les données utilisées proviennent principalement d'organismes qui disposaient d'informations sur le pourcentage des quotes-parts de contribution recouvrées d'ici à la fin de l'année et également sur le pourcentage de leur fonds de roulement par rapport à leur budget essentiel. Contrairement à la plupart des autres organisations du système des Nations Unies, la totalité du solde de la RFR de l'OIBT n'est pas mobilisable pour financer des crédits budgétaires en attendant le versement des contributions des membres à l'OIBT. Par conséquent, à des fins de comparaison, le seuil actuel de 10 pour cent par an du Compte administratif autorisé qui est mobilisable sur la RFR (soit 710 434 $EU s'il est appliqué au Budget administratif de 2019) est utilisé au lieu du solde total de la RFR, qui s'élevait à 5,167 833 $EU en 2019. Pour le versement des quotes-parts de contribution, le chiffre de 5,465 184 $EU sur le budget approuvé de 7,170 242 $EU (soit 76,22 pour cent) pour 2019 a été utilisé. Les résultats montrent que la situation de chaque organisation est

unique en termes de niveau de quotes-parts de contributions perçues et de montant de prélèvement autorisé sur la réserve de fonds de roulement. Néanmoins, ceci étant dit, il semble que plusieurs organisations présentent toujours un plafond de prélèvement autorisé sur leur réserve de fonds de roulement qui est plus élevé alors même que le niveau de quotes-parts de contribution versées y est également supérieur, comparé à l'OIBT.

Figure 2

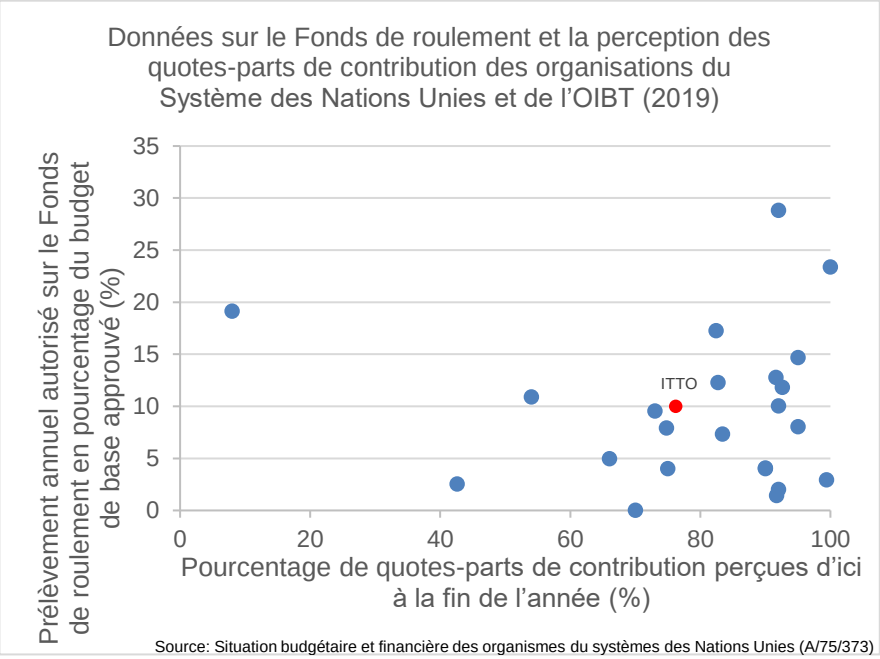

Source: Situation budgétaire et financière des organismes du systèmes des Nations Unies (A/75/373)

E. Mandat du Groupe de travail créé par la décision 3(LVII)

27. Le Conseil, par sa décision 3(LVII), a décidé de créer un groupe intersessions en ligne composé de six membres producteurs et de six membres consommateurs dont le mandat est le suivant:

a. Formuler des recommandations eu égard à toute modification du montant maximal annuel pouvant être mobilisé sur la Réserve de fonds de roulement par le Directeur exécutif sans nécessiter l'approbation du Conseil;

b. Proposer des moyens d'inciter les membres à verser leur contribution au budget administratif;

c. Explorer les moyens d'adapter le budget de l'Organisation aux tendances de long terme constatées dans le versement des contributions; et

d. Préparer un rapport qui sera soumis à l'examen du Conseil à sa cinquante-huitième session.

F. Observations des membres formulées lors du CIBT-57 concernant la manière d'améliorer la politique de l'OIBT relative aux remises/radiations de contributions

Union européenne

Concernant les recommandations du Secrétariat portant sur un dispositif renforcé de remise, la représentante de l'Union européenne (UE) a observé que l'UE estimait qu'un dispositif renforcé de remise serait raisonnable et bénéfique, moyennant quelques ajustements. Ce dispositif ne devrait pas encourager que les versements soient opérés plus de six mois après échéance. Elle a ajouté que, concernant les membres présentant des arriérés, l'UE serait favorable à un dispositif de remboursement en plusieurs versements, dans le cadre duquel le Secrétariat et le pays concerné pourraient convenir d'un calendrier de paiement des arriérés échelonné sur le long terme. Le nombre grandissant d'arriérés de long terme avec des membres redevables de cinq années, ou davantage, est un sujet majeur de préoccupation, de sorte qu'il faudrait s'employer à trouver des solutions de long terme pour encourager les membres à rembourser. Si aucune solution pérenne ne peut être trouvée à ces problèmes, il pourrait alors s'avérer nécessaire d'envisager un ajustement au niveau du budget administratif. Quant à la possibilité de trouver des mesures destinées à encourager le versement par la réinstauration du droit des membres à voter ou à soumettre des projets, elle a remarqué que l'UE était ouverte à des discussions.

États-Unis d'Amérique

Pour des raisons de politique, les États-Unis d'Amérique (É.-U.) ne sont pas en mesure d'être en faveur d'une radiation pure et simple des arriérés, car cela aurait un effet déstabilisant sur l'Organisation. Les É.-U. sont sensibles au fait que la situation est très difficile et sont disposés à travailler avec les membres et le Secrétariat pour trouver des moyens de soulager le fardeau du remboursement, possiblement dans la durée, ainsi que l'a suggéré l'UE.

Japon

Concernant les remises, la représentante du Japon a indiqué que ce n'était pas la pratique établie dans d'autres organisations internationales et que le Japon n'y était pas nécessairement favorable. Sa délégation s'est dite prête à poursuivre ses consultations sur ce sujet, mais a aussi fourni, dans le cadre du rapport du CFA, des exemples de gestion financière à l'œuvre dans d'autres organisations:

> En dépit de son risque moindre/d'un bilan présentant des actifs supérieurs à ceux d'autres organisations, peu de flexibilité est laissée à l'OIBT pour lui permettre de puiser dans les ressources allouées à la période biennale, faute de règles similaires qui sont en vigueur à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ou à la Convention sur la diversité biologique (CDB):
>
> ***CCNUCC: 8.*** *Il est maintenu, dans le cadre du Fonds général, une réserve de trésorerie dont la Conférence des Parties fixe périodiquement le niveau par consensus. Cette réserve de trésorerie a pour objet d'assurer la continuité des opérations en cas de manque temporaire de liquidités. Les prélèvements effectués sur la réserve seront couverts dans les meilleurs délais au moyen des contributions recouvrées. (uniquement la RFR à hauteur de 8 pour cent du budget, à l'exclusion de toute réserve spéciale)*
> ***CDB: 14.*** *À la fin de chaque année civile, l'Administrateur reporte tout solde sur l'année civile suivante et soumet à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif, les comptes certifiés et audités, CFA(XXXVI)/9, page 8, de ladite année dès que faisable. Le Fonds fiduciaire fait l'objet de la procédure interne et externe de vérification des comptes en vigueur aux Nations Unies qui est stipulée dans le Règlement financier des Nations Unies.*
>
> La représentante du Japon a par ailleurs indiqué que ces deux conventions comportaient beaucoup plus de règles flexibles permettant des transferts entre des lignes budgétaires. D'autres organisations (l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, OMPI; l'Union internationale pour la conservation de la nature, UICN) ont des politiques de réserve en place pour gérer les situations du type auquel l'OIBT a été confrontée l'an passé.
>
> La représentante du Japon a suggéré que, par exemple, en réponse à ce type de problème et s'il était nécessaire d'assouplir les règles, le Secrétariat pourrait mettre en avant la nécessité que les règles/règlements prévoient une plus grande flexibilité dans la gestion financière, voire

propose des éléments dans un projet de décision qui serait soumis à l'examen des États membres, à l'instar de ce qu'a effectué la CDB, par exemple, comme indiqué ci-dessous:

Exemple des derniers éléments d'un projet de décision sur le budget (proposé par le Secrétariat de la CDB et autorisé par les Parties):
Autorise le Secrétaire exécutif à prendre des engagements à hauteur du budget approuvé, tirant sur les liquidités disponibles, y compris les soldes inutilisés, les contributions de périodes financières antérieures et les recettes accessoires, en accord avec les décisions de la Conférence des Parties et le Règlement financier du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et prie le Secrétaire exécutif de rendre compte des détails et de la justification de toute réallocation budgétaire en accord avec le paragraphe 11 ci-dessous; 11. Autorise le Secrétaire exécutif à transférer des ressources entre les programmes et chacune des principales lignes de crédit définies dans le tableau 2b ci-dessous à hauteur maximum de 15 pour cent du budget-programme sous réserve que soit appliquée un plafond additionnel maximum de 25 pour cent de chacune de ces lignes de crédit;

Porte-parole du Groupe des producteurs
Le problème ne saurait être résolu [simplement] en relevant le seuil de mobilisation de la Réserve de fonds de roulement, et le groupe de travail intersessions devrait explorer des mesures plus novatrices.

Secrétariat
Concernant le dispositif de radiation, le Secrétariat a indiqué que le dispositif en vigueur était extrêmement complexe et que peu de pays en avaient bénéficié. Il a dit comprendre les réserves exprimées au sujet de la radiation, et le Conseil pourrait envisager de gérer le problème de manière délibérée de manière à trouver une solution qui soit acceptée par l'ensemble des membres. Il s'est dit favorable à la constitution d'un groupe de travail intersessions.

ANNEXE 1

Tableaux de la situation budgétaire et financière des organisations du système des Nations Unies (A/75/373)

**/ Les données relatives à l'OIBT ne figurent pas dans le tableau d'origine. Concernant les données sur les fonds de roulement à la clôture de l'exercice, contrairement à la plupart des organismes du système des Nations Unies, le solde intégral de la Réserve de fonds de roulement de l'OIBT ne peut pas être mobilisé pour financer des crédits budgétaires en attendant que les membres aient versé leur contribution à l'OIBT. En conséquence, en ce qui concerne l'OIBT, le montant annuel que la Direcrice exécutive est actuellement autorisée à prélever est également indiqué à des fins de comparaison.*

Tableau 7

Perception des quotes-parts de contribution (2018–2019)

	2018			*2019*		
	Pourcentage perçu au 30 juin	*Pourcentage perçu au 31 décembre*	*Montant non acquitté au 31 décembre (dollars EU)*	*Pourcentage perçu au 30 juin*	*Pourcentage perçu au 31 décembre*	*Montant non acquitté au 31 décembre (dollars EU)*
United Nations	60.0	79.0	528 653 445	63.0	75.0	699 030 951
United Nations peacekeeping	78.7	–	–	79.8	–	2 065 742 025
CTBTO	61.0	92.0	28 744 571	58.0	92.0	30 622 574
FAO	53.9	78.6	133 297 961	35.8	74.8	181 000 154
IAEA	63.0	93.0	51 096 791	60.0	90.0	61 605 367
IARC	49.6	82.5	4 618 573	54.5	82.7	4 436 533
ICAO	68.0	96.0	12 911 684	59.4	83.4	21 746 519
ICC	86.0	90.0	24 112 123	78.0	90.0	28 763 501
ILO	64.0	80.0	110 303 199	60.0	70.0	175 658 885
IMO	84.0	99.0	482 295	84.5	99.4	270 583
IOM	47.0	92.0	4 323 424	39.0	92.0	7 628 314
ITC	–	–	–	50.0	100.0	–
ITLOS	–	–	–	86.4	91.6	967 561
ITTO */	66.0	78.2	1 551 298	50.0	76.2	1 705 058
ITU	86.0	97.0	3 841 642	86.0	95.0	6 186 802
OPCW	58.0	97.0	2 458 667	53.7	92.6	5 525 109
PAHO	45.0	71.0	42 769 474	8.9	42.6	88 872 182
UNEP	34.0	66.0	218 545 000	46.0	54.0	240 667 000
UNESCO	51.0	73.0	89 686 239	58.0	92.0	20 095 914
UNFCCC	69.0	80.0	6 563 816	62.0	75.0	16 374 307
UNFCCC	81.0	100.0	–	88.0	100.0	–
UNIDO	75.3	89.5	8 203 336	72.0	95.0	3 977 166
UN-Women	–	–	–	8.0	8.0	9 315 357
UNWTO	72.8	81.8	20 062 307	67.6	82.4	19 852 506
UPU	–	–	–	81.0	91.0	3 157 976
WHO	40.0	78.0	153 214 851	50.0	66.0	236 652 799
WIPO	89.1	92.3	7 585 137	86.5	91.7	8 438 614
WMO	57.0	78.0	19 901 388	55.0	73.0	29 102 630
WTO	65.0	91.0	26 679 850	78.0	92.0	25 652 315

Notes:

(a) Le pourcentage perçu au 30 juin et au 31 décembre reflète les quotes-parts de contribution de l'exercice en cours.

(b) Le montant non acquitté reflète le total des quotes-parts de contribution non perçues de tous les exercices (à savoir, en cours et antécédents).

(c) Nouvelles organisations communiquant les informations à partir de 2017: CTBTO, ICC et UNFCCC; à partir de 2018: IARC, OPCW et UNITAID; et à partir de 2019: ITLOS.

(d) L'UNFCCC dispose de deux budgets approuvés par la Conférence des Parties à la Convention; l'un et l'autre sont financés par des contributions indicatives (quotes-parts) calculées suivant différents barèmes et différentes listes de membres.

Tableau 8

Fonds de roulement par organisation à la clôture de l'exercice (2018-2019)

(en dollars des États-Unis)

	2018			2019		
Organisation	*Total recettes hors contributions volontaires non essentielles (affectées)*	*Fonds de roulement au 31 décembre*	*Pourcentage de fonds de roulement par rapport aux recettes*	*Total recettes hors contributions volontaires non essentielles (affectées)*	*Fonds de roulement au 31 décembre*	*Pourcentage de fonds de roulement par rapport aux recettes*
United Nations	3 126 724 924	150 000 000	4.80	3 742 814 956	150 000 000	4.01
CTBTO	131 101 737	2 647 292	2.02	130 968 663	2 647 313	2.02
FAO	565 124 000	25 745 272	4.56	548 128 913	43 304 194	7.90
IAEA	427 948 613	17 363 014	4.06	422 340 885	16 975 446	4.02
IARC	27 302 281	3 836 815	14.05	26 816 906	3 293 623	12.28
ICAO	100 748 355	8 000 000	7.94	108 955 691	8 000 000	7.34
ICC	166 687 513	11 451 336	6.87	163 147 698	6 641 864	4.07
IFAD	282 235 469	2 560 288 000	907.15	450 178 000	2 075 285 000	460.99
ILO	448 730 672	35 460 993	7.90	432 791 797	–	0.00
IMO	61 109 987	2 461 850	4.03	64 299 332	1 887 663	2.94
ITC	67 080 063	9 272 139	13.82	47 015 000	10 989 000	23.37
ITLOS	–	–	–	11 451 563	1 461 085	12.76
ITTO (authorized amount) */	7 123 539	712 354	10.00	7 170 242	717 024	10.00
ITTO (total amount) */	7 123 539	5 111 202	71.75	7 170 242	5 167 833	72.07
ITU	160 710 888	27 802 432	17.30	174 461 780	25 574 735	14.66
OPCW	73 870 139	8 382 748	11.35	76 868 715	9 084 756	11.82
PAHO	805 840 820	21 716 450	2.69	993 269 006	25 000 000	2.52
UN-Habitat	25 172 664	296 116 000	1 176.34	43 758 999	247 102 000	564.69
UNAIDS	189 893 398	95 600 000	50.34	186 554 203	100 300 000	53.76
UNDP	994 127 346	404 642 384	40.70	1 050 206 625	283 001 000	26.95
UNEP	320 023 336	36 204 000	11.31	330 360 515	36 004 000	10.90
UNESCO	387 095 127	24 622 673	6.36	311 383 655	31 222 673	10.03
UNFCCC	53 075 705	47 955 268	90.35	49 721 201	49 181 108	98.91
UNFPA	466 063 874	75 476 000	16.19	478 923 490	74 225 589	15.50
UNHCR	724 486 790	100 000 000	13.80	802 458 089	100 000 000	12.46
UNIDO	156 077 399	8 473 863	5.43	103 144 598	8 284 714	8.03
UNITAID	188 138 000	60 000 000	31.89	230 285 000	60 000 000	26.05
UNOPS	942 476 159	–	0.00	1 211 767 043	252 044 896	20.80
UNSSC	5 062 428	9 591 441	189.46	4 613 767	5 353 535	116.03
UN-Women	169 454 352	26 800 000	15.82	169 972 034	32 529 000	19.14
UNWTO	18 726 851	3 196 648	17.07	18 106 031	3 125 294	17.26
WHO	637 112 526	31 000 000	4.87	626 669 685	31 000 000	4.95
WIPO	424 477 073	6 425 925	1.51	457 610 434	6 505 013	1.42
WMO	70 665 829	6 687 453	9.46	71 032 821	6 771 866	9.53
WTO	234 906 706	63 738 831	27.13	228 597 843	65 863 561	28.81

Notes:

(a) Les fonds de roulement sont généralement créés pour permettre d'avoir un «amortisseur» contre les réductions des recettes au cours d'un exercice ou pour financer un déficit de liquidités temporaire suite à un retard de versements de recettes. Étant donné que ces fonds ne peuvent pas être mobilisés pour compenser des pertes de contributions non essentielles (affectées), ils sont comparés au total des recettes hors contributions volontaires non essentielles (affectées).

(b) Les états financiers de l'IFAD sont préparés en accord avec les Normes internationales d'information financière (IFRS).

(c) Concernant l'UNOPS, le total des recettes essentielles (non affectées) fait référence aux recettes principales, conformément aux normes IPSAS.

(d) Nouvelles organisations communiquant les informations à partir de 2017: CTBTO, ICC, UNCDF, UNFCCC et UNSSC; à partir de 2018: IARC, OPCW et UNITAID; et à partir de 2019: ITLOS.

Annexe 2

Groupe de travail constitué par la décision 3(LVII) sur la gestion du compte administratif
Minutes de la réunion en téléconférence tenue le mercredi 3 août 2022

PARTICIPANTS:

Membres du Groupe de travail (GT)
M. Loncharo Engyro Georgias Collins, représentant du Gouvernement du Cameroun (absent)
Mme Natasha Nssi Bengone epse Ona Abiaga, représentante du Gouvernement du Gabon
Mme Carmela Gina Quintanilla Centenaro, représentante du Gouvernement du Pérou
M. Dambis Kaip, représentant du Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (absent)
M. Azelan Ishak, représentant du Gouvernement de la Malaisie
M. Eloy Ignacio Sanchez, représentant du Gouvernement du Mexique
M. Daniel Van Assche, représentant de la Commission européenne (Union européenne)
Mme Yoshiko Motoyama, représentante du Gouvernement du Japon
M. Björn Merkell, représentant du Gouvernement de la Suède, Président du CFA (absent)
Mme Aysha Ghadiali, représentant du Gouvernement des États-Unis d'Amérique
Mme Anna Tyler, représentante du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande (absente)
M. Keiran Andrusko, représentant du Gouvernement de l'Australie

Observateurs
Mme Marie Tsunoda, Ministère japonais des affaires étrangères

Secrétariat de l'OIBT
Mme Sheam Satkuru, Directrice exécutive (DE)
M. Simon Kawaguchi, Responsable financier et administratif
M. Takumi Akama, Bureau de la Directrice exécutive
M. Tomoji Shudo, Assistant en technologies de l'information

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Remarques de bienvenue de la Directrice exécutive (DE) de l'OIBT
2. Tour de table
3. Élection des Vice-présidents au sein des Groupes
4. Compte rendu du Secrétariat sur le Document d'information
5. Discussion sur le mandat du GT
6. Autres questions, date provisoire de la prochaine réunion en ligne du GT et clôture

1. Remarques de bienvenue de la Directrice exécutive (DE) de l'OIBT

La réunion s'est tenue en ligne le jeudi 3 août 2022 à partir de 19 h 00 (heure standard du Japon) avec les participants suscités et a été présidée par la DE de l'OIBT, M^me^ Sheam Satkuru, dans l'attente de la nomination des vice-présidents par le GT.

2. Tour de table

La DE a chaleureusement souhaité la bienvenue aux membres du GT et a brièvement présenté les participants du Secrétariat. M. Simon Kawaguchi, du Secrétariat, a invité chacun des membres figurant sur la liste à se présenter. La réunion comptait quatre absents.

3. Élection des Vice-présidents au sein des Groupes

La DE a demandé que des membres du Groupe des producteurs et du Groupe des consommateurs se portent volontaires à la vice-présidence du GT. M^me^ Natasha Nssi Bengone epse Ona Abiaga a aimablement accepté d'assumer la charge de vice-présidente du Groupe des producteurs. Le Groupe des consommateurs a dit souhaiter disposer de plus de temps pour choisir le vice-président le représentant, ce qui devrait être fait lors de la prochaine réunion.

4. Compte rendu du Secrétariat sur le Document d'information

La DE a parcouru les sous-titres du document d'information et a présenté aux membres un bref résumé de la structure du compte administratif de l'OIBT. Les membres souhaitant des explications supplémentaires ont été invités à se prendre la parole.

La DE a expliqué que le compte administratif est déterminé dans divers paragraphes de l'AIBT de 2006, en particulier à l'article 19. Toujours conformément à la décision 7(XXX), il prévoit des dispositions pour l'annulation des arriérés d'un membre au-delà d'une certaine période dans des circonstances exceptionnelles et après approbation par le Conseil. Certaines restrictions sont appliquées en fonction du montant des arriérés cumulés dus au budget administratif.

Dans la partie B du Document d'orientation, en ses paragraphes 12 à 15, est décrite la Réserve de fonds de roulement (RFR). La DE a relevé que le fait de mobiliser la RFR pour combler le déficit de fonds du compte administratif est quelque chose de normal ainsi que l'indique le paragraphe 16, comme en témoigne la période de 1992 à 2022, qui s'étend sur 30 ans. Alors même que la RFR de l'OIBT est provisionnée, l'accès du Secrétariat y est très restrictif.

La décision 3 du CIBT-57 et l'article 5.5 du Règlement financier fixent le seuil autorisant la DE à mobiliser la RFR aux fins de combler un déficit du compte administratif dû à des défauts de versement de la part des membres, lequel ne doit pas dépasser 10 pour cent du budget annuel. Il est fréquent que ce déficit soit par chance reconstitué l'année suivante au moyen d'arriérés réglés par les membres. Certains membres accusent cependant d'importants arriérés sans amélioration. Les recherches menées par le Secrétariat sur les politiques relatives à la RFR en vigueur dans d'autres organisations internationales indiquent que 10 pour cent ne représentent pas un taux élevé. La DE a ensuite donné la parole aux représentants pour qu'ils fassent part de leurs observations et contributions.

M^me^ Yoshiko Motoyama a remercié le Secrétariat pour les tableaux et les chiffres (en particulier l'annexe I) fournis dans le document et a donné des informations indiquant que l'OIBT affichait des taux relativement corrects en termes de perception des quotes-parts de contribution et de liquidités, et a observé que des problèmes de liquidités/retards de paiement ont été observés aux Nations Unies et dans de nombreux autres organismes internationaux. Il pourrait être judicieux d'examiner quel type de décisions ont été prises dans d'autres organisations disposant d'un budget d'ordre similaire qui

avaient des antécédents de perception relativement corrects, à savoir la Convention de Ramsar a en fait vu une *amélioration* des versements, y compris durant la période de confinement résultant de la Covid-19. Cette organisation a pris des décisions encourageant diverses mesures, y compris celle consistant à inciter les Parties à faire appel à leurs collègues des pays régionaux pour les encourager à améliorer leur statut dans la région. Il pourrait être utile de recueillir des informations non officielles Recueillir auprès de personnes au sein des gouvernements pour apporter d'autres exemples de ce type. La politique de remise sur les contributions, unique à l'OIBT, n'existe pas dans d'autres organisations, mais d'autres pourraient avoir une approche qui leur est propre et susceptible de mériter d'être étudiée. M^{me} Motoyama s'est dite également préoccupée par la tendance à l'œuvre au niveau des taux d'intérêt, qui sont en hausse à travers le monde, un phénomène qui n'a pas été observé au cours des dernières décennies. C'est vraiment la première fois qu'une hausse coordonnée des taux mondiaux se produit dans tous les pays à un rythme très rapide, ce qui tend à entraîner une crise de solvabilité et de liquidités dans le monde entier. Par conséquent, une réserve s'élevant à 10 pour cent du budget annuel convenue lors du dernier Conseil peut demeurer très restrictive, étant donné que les versements ont tendance à être remis à plus tard dans un tel environnement. Dans d'autres organisations, cette réserve se situe généralement autour de 15 pour cent du budget annuel, ce qui équivaut environ deux à trois mois de l'année. C'est quelque chose que le GT devrait cogiter.

La DE a remercié M^{me} Motoyama de ses apports et a donné un aperçu de ses recherches préliminaires sur d'autres organisations internationales en vue du Conseil de l'année dernière. Il a été remarqué que les organes typiques de l'ONU ne rencontraient guère de problèmes sur le plan des contributions à leur compte administratif étant donné que celles-ci sont réparties par le siège de l'ONU. Nous nous sommes concentrés sur les organismes des Nations Unies telles que la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui diffèrent légèrement d'organisations des Nations Unies comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Ils ne sont pas dotés de règles ou d'instructions claires sur ce que devrait être leur seuil; certains disposent de la possibilité permanente et en toute autonomie de transférer des fonds d'une année à la suivante, contrairement à l'OIBT. L'OIBT ne peut mobiliser la RFR qu'après approbation du Conseil. Sur la base des points soulevés dans le document d'information, l'OIBT, bien qu'elle dispose d'une flexibilité suffisante, est également stricte. La DE s'est dite d'accord avec M^{me} Motoyama sur le pourcentage de RFR à prendre en compte, en tenant compte non seulement du scénario post-Covid-19, mais aussi des difficultés, actuelles mais aussi au cours, des 12 prochains mois en particulier, rencontrées suite au conflit entre la Russie et l'Ukraine, qui pourraient avoir des répercussions supplémentaires sur la capacité des membres à payer leurs contributions. Le véritable défi surviendra en 2023 et 2024, lorsque le plein impact en termes de sécurité alimentaire, de chaînes d'approvisionnement, d'augmentation des coûts de l'énergie, de revenus d'importation et d'exportation, tant pour les pays producteurs que consommateurs, pourrait se faire sentir. La DE a exhorté le GT à discuter de manière plus approfondie la question du pourcentage devant être fixé pour le seuil de la RFR.

M. Daniel Van Assche a observé que, dans d'autres organisations environnementales multilatérales telles que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNUCLD), le seuil de mobilisation de la RFR était de 12 pour cent, contre 15 pour cent dans les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, un taux qu'elles disent suffisant pour couvrir les problèmes en cas de déficit. Il a suggéré que le GT pourrait discuter d'une fourchette de 12 à 15 pour cent. Il a également demandé de faire connaître la procédure suivie et les réactions des membres lorsque des relances sont envoyées aux pays membres présentant des arriérés de paiement.

M[me] Aysha Ghadiali a remercié le Secrétariat pour le document d'information, car elle n'avait jamais assisté à une réunion du CFA auparavant. Elle s'est dit apprécier que le document précise clairement que le Compte administratif et le Compte des projets sont deux questions distinctes. Elle a également indiqué qu'il fallait discuter à quel taux, actuellement de 10 pour cent, le seuil de mobilisation de la RFR devrait être modifié.

M[me] Motoyama a félicité M. Van Assche pour sa remarque sur les questions budgétaires de la CNULCD. À la CNULCD, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et dans certaines autres conventions, bien que leur seuil de mobilisation de la RFR soit de 12 ou de 9 pour cent, les Parties adoptent une résolution qui fournit des orientations sur la gestion budgétaire en termes de flexibilité, permettant au Secrétariat d'utiliser le budget entre plusieurs postes et dans le cadre du cycle budgétaire (exercice biennal ou triennal), tant que l'on s'efforce de reconstituer la RFR, en revenant à ce niveau dès que des liquidités sont disponibles (à moins que cela ne soit pas déjà intégré dans les règles financières de la Convention concernée). Cette résolution donne au Secrétariat le pouvoir discrétionnaire de mobiliser le fonds de roulement lors de tels déficits, sous réserve qu'il soit rendu compte au Conseil/à la Conférence des parties de cette intervention et de cette mobilisation. Ces mesures prises dans de nombreux autres organismes peuvent être une option à inclure ou à traiter dans une décision du Conseil. Elle a fourni les extraits spécifiques de textes de décision de la CNUCLD et de la CDB dans le rapport du CFA au dernier Conseil (paragraphes 51-53). Elle a recommandé au Secrétariat d'inclure ces citations dans le document d'information du GT à titre d'information et de référence.

La DE a remercié chacun des membres de ses contributions et a indiqué que le taux du seuil de mobilisation de la RFR devrait être discuté au sein du GT. En réponse à la question de M. Van Assche sur les arriérés de versement, elle a expliqué que dans les sept jours qui suivent le Conseil, des lettres appelant à verser les contributions exigibles sont envoyées. Les lettres de relance périodiques sont adaptées en fonction de la période éligible à la remise, qui est stipulée à l'article 19 de l'AIBT de 2006. Les membres répondent généralement de manière positive, en expliquant leur retard par des raisons valables, tandis que certains membres accusent simplement réception de la lettre de relance sans y donner une suite supplémentaire. Elle a également expliqué la politique de radiation pour les membres présentant d'importants arriérés. Elle a cité l'exemple du Libéria en 2019 pour lequel un calendrier de versement a commencé à être discuté sans toutefois aboutir.

M[me] Carmela Gina Quintanilla Centenaro a formulé une observation sur la nécessité de donner la priorité à ce que les fonds soient orientés vers les projets.

La DE a rappelé que ce GT se rapportait au budget administratif de base de l'OIBT (il repose sur des versements obligatoires de la part de l'ensemble des États membres, avec des fonds utilisés pour le fonctionnement du Secrétariat) et que le financement de projets au titre du Compte des projets constituait une question distincte (il repose sur des paiements volontaires effectués par certains États membres).

5. Discussion: Mandat du Groupe de travail

Point 1 du mandat du Groupe de travail – Formuler des recommandations eu égard à toute modification du montant maximal annuel pouvant être mobilisé sur la Réserve de fonds de roulement par le Directeur exécutif sans nécessiter l'approbation du Conseil

La DE a invité à revenir sur le point 1 – «Formuler des recommandations eu égard à toute modification du montant maximal annuel pouvant être mobilisé sur la Réserve de fonds de roulement par le Directeur exécutif sans nécessiter l'approbation du Conseil». Dans la mesure où un seuil de 15 pour cent a été mentionné lors des discussions, la DE a demandé au GT si le Secrétariat pouvait se permettre de recommander de taux au GT, ou bien si les membres nécessitaient davantage de temps. Dans le

principe, les observations des membres se sont montrées favorables à une fourchette de 12 à 15 pour cent.

M. Van Assche a préconisé que le taux de 12 pour cent pourrait éventuellement être pris dans un premier temps et de l'augmenter à 15 pour cent ultérieurement. La DE a recommandé en retour qu'il serait peut-être sage d'envisager 15 pour cent à court terme, et que l'OIBT pouvait toujours le réduire à 12 pour cent à plus long terme, si les membres sont en mesure de verser leurs contributions régulièrement et raisonnablement au cours de la période des deux à trois prochaines années. Il a été décidé que les membres reviennent sur ce point à la prochaine réunion du GT pour apporter leurs réponses.

M^{me} Motoyama s'est dite d'accord avec la suggestion du Secrétariat, du fait que 15 pour cent ne représentent que deux à trois mois du budget annuel (la majeure partie des versements des membres étant opérée après les trois premiers mois dans la plupart des organisations), et que nous observons déjà un resserrement sans précédent de la politique monétaire mondiale [(selon le Fonds monétaire international [(FMI)/Conseil de stabilité financière (FSB)] et que ce pas le moment de se positionner en deçà des niveaux moyens de réserve. Outre des taux de réserve plus élevés, de nombreuses conventions laissent généralement une certaine flexibilité pour faciliter la gestion budgétaire pendant des périodes extraordinaires comme celles-ci, mais aucune de ces mesures/décisions ou règles n'est en place à l'OIBT. Elle a souligné qu'il était probablement important d'y remédier cette année, compte tenu des très fortes hausses des taux d'intérêt observées dans les principales économies, qui auront probablement des effets de ricochet sur les conditions de solvabilité/liquidités dans le monde. Elle a également demandé si le Secrétariat pouvait fournir les éléments d'un projet de décision qui assurent discipline et transparence dans le processus. La DE a remercié M^{me} Motoyama et convenu d'incorporer ces points dans le document d'information. Les taux d'intérêt et les fluctuations doivent aussi être pris en compte, ainsi que l'a indiqué précédemment M. Keiran Andrusko au sujet des accords sur des produits de base fondés sur l'adhésion de membres, dans le sens où les pays qui exportent ou importent peuvent tous deux être également touchés par tous ces aspects d'ordre financier.

Point 2 du mandat – Proposer des moyens d'inciter les membres à verser leur contribution au budget administratif

M. Kawaguchi, du Secrétariat de l'OIBT, a demandé de se référer au document du Conseil ITTC(57)/6 dans lequel le Secrétariat a inclus quelques recommandations visant à proposer des moyens d'inciter les membres à verser leur contribution au budget administratif. Ces suggestions sont les suivantes:

1. Un barème de rabais plus attractif. Actuellement, un membre ayant intégralement versé sa contribution d'ici à la fin du quatrième mois suivant la date d'échéance bénéficie d'une remise de 5,5 pour cent applicable dans le cadre du budget de l'exercice biennal suivant. La proposition du Secrétariat soumise l'année dernière prévoyait d'élargir ce barème de rabais au-delà des quatre mois.
2. Actualiser le barème de radiation prévu par la décision 7(XXX). Actuellement, si un membre a versé ses contributions en intégralité à compter de 2002 pendant cinq années consécutives, il bénéficie d'une radiation de ses arriérés de 1986 à 1996. Le Secrétariat a suggéré qu'il soit amélioré en appliquant des remises partielles aux périodes régies par les AIBT précédents jusqu'à ce que les contributions exigibles au titre de la période régie par l'AIBT en vigueur aient été versées en intégralité. il pourrait être utile d'actualiser le barème en vigueur, qui a été adopté lors de la trente-troisième session du Conseil.

M^me^ Motoyama a observé que cette question a été longuement traitée lors de la dernière session du Conseil et que certains membres avaient déjà fait part de leurs observations. Elle a renvoyé les membres à la page 6 du document d'information, qui indique la teneur de cette discussion. Elle s'est dit ne pas estimer que le barème de remise ne contribuerait guère à résoudre les difficultés (si ce n'est de réduire le flux cumulé de trésorerie de l'Organisation) car, si l'on regarde la figure 1 en page 6, on constate que la volatilité du niveau global/du calendrier des versements dépend des principaux membres consommateurs, qui ont été influencés par des décisions politiques spécifiques ou des problèmes de cycle budgétaire, lesquels ne seront pas atténués en modifiant le niveau des remises accordées. Cependant, il pourrait être utile de refléter les observations des membres dans la proposition du Secrétariat, afin d'avancer au-delà du point où nous nous sommes arrêtés au dernier Conseil (au titre du point 11 de l'ordre du jour, Questions relatives à l'article 19 de l'AIBT), plutôt que de répéter les mêmes points de discussion.

La DE a pris acte des observations de M^me^ Motoyama, mais a également souligné qu'il s'agissait d'une discussion du Conseil et non d'une discussion du CFA, dans le sens où certains membres qui souhaitaient prendre la parole ne le pouvaient pas en raison de contraintes de temps. Elle a accepté de partager avec le GT les observations des membres formulées dans le cadre de la discussion du Conseil de l'année dernière au titre du point 11 de l'ordre du jour (Questions relatives à l'article 19 de l'AIBT).

M^me^ Ghadiali a observé que, malheureusement, la période de l'exercice financier des États-Unis ne correspondait pas à la date limite de versement fixée au 1^er^ janvier. Par conséquent, pour certains membres, ce ne sont peut-être pas seulement les remises qui peuvent influer sur le moment où ils sont en mesure de verser ces quotes-parts de contribution à l'OIBT. Et cela ne peut pas être changé sur la base de la bureaucratie du pays.

La DE a pris acte des observations de M^me^ Ghadiali et a convenu d'extraire du rapport de la session du Conseil la discussion portant sur ce point particulier de l'ordre du jour du CIBT-57 et de la diffuser aux membres du GT, afin de recueillir leurs points de vue. Une autre alternative consisterait à extraire les parties pertinentes du rapport du Conseil et à les diffuser dans un courriel de concertation moyennant un délai d'une semaine. Le courriel sera envoyé par la DE ou par M. Kawaguchi.

Point 3 du mandat – Explorer les moyens d'adapter le budget de l'Organisation aux tendances de long terme constatées dans le versement des contributions

En l'absence de tout apport spécifique, M^me^ Motoyama a rappelé que cette question avait été soulevée par un membre lors de la dernière session du Conseil en mentionnant la nécessité de «redimensionner» le fonctionnement du Secrétariat pour l'adapter aux tendances du versement à long terme des contributions au budget annuel, ou d'augmenter le nombre de membres au-delà des 74 États membres actuels (sur les 193 États membres de l'Organisation des Nations Unies).

La DE a répondu qu'elle se souvenait d'un membre faisant allusion aux opérations du Secrétariat en lien avec la perception des contributions des membres, mais ce que cela signifiait n'était pas clair. De plus, il est extrêmement compliqué à ce stade de projeter les tendances du versement à long terme. Les prévisions à court et à moyen terme sont plus réalisables. La réalité est que le moment escompté pour percevoir les contributions est désormais plus imprévisible pour certains membres, peut-être en raison de défis nationaux ou simplement parce qu'ils ne voient pas l'intérêt d'acquitter leur contribution. Trois pays ont manifesté leur intérêt de devenir membre, mais il leur faut du temps pour comprendre les avantages qu'ils retireront de leur adhésion. D'autres pays pourraient souhaiter adhérer à l'OIBT, mais cela prendra du temps et des efforts.

La DE a invité le GT à formuler des suggestions sur ce qu'il doit faire pour remplir son mandat, sur le court à moyen terme. Elle a indiqué qu'elle pourrait partager un projet de paragraphe sur certaines

idées visant à augmenter le nombre de pays membres, pour examen par le GT. Si le GT y consent, il pourrait être ajouté à son rapport avant finalisation. La DE a également souligné qu'un projet de décision ne peut être présenté au Conseil pour examen qu'une fois que le GT a clairement défini ce qui doit être réalisé par le biais de ce projet de décision. Le GT doit présenter un rapport réunissant l'ensemble des discussions et informations qui ont été échangées et partagées pour examen par le Conseil.

Point 4 du mandat 4 – Préparer un rapport qui sera soumis à l'examen du Conseil à sa cinquante-huitième session

Cette question a été discutée dans le cadre du point 3 et le rapport sera rédigé et partagé avec le GT pour examen.

6 – Date de la prochaine réunion du GT

La DE a proposé que la prochaine réunion se tienne fin août ou la première semaine de septembre. Le Secrétariat enverra un courriel aux membres et les dates disponibles pourront y être indiquées. M. Van Assche a observé qu'un collègue serait toujours en mesure de le remplacer en cas d'indisponibilité et donc de ne pas s'inquiéter au sujet des dates.

La réunion du GT a été ajournée à 20 h 40 (heure standard du Japon).

GROUPE DE TRAVAIL CONSTITUÉ PAR LA DÉCISION 3(LVII) SUR LA GESTION DU BUDGET ADMINISTRATIF
MINUTES DE LA RÉUNION EN TÉLÉCONFÉRENCE DU JEUDI 1ER SEPTEMBRE 2022

PARTICIPANTS:

Membres du Groupe de travail (GT)
M. Björn Merkell, représentant du Gouvernement de la Suède, Président du CFA/Coprésident du GT
Mme Natasha Nssi Bengone epse Ona Abiaga, représentante du Gouvernement du Gabon, Coprésidente du GT
M. Mouncharou Ndjayou Georges Collins, représentant du Gouvernement du Cameroun
Mme Carmela Gina Quintanilla Centenaro, représentante du Gouvernement du Pérou
M. Dambis Kaip, représentant du Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (absent)
M. Azelan Ishak, représentant du Gouvernement de la Malaisie
M. Eloy Ignacio Sanchez, représentant du Gouvernement du Mexique
M. Jorge Rodriguez Romero pour M. Daniel Van Assche, représentant de la Commission européenne (Union européenne)
Mme Yoshiko Motoyama, représentante du Gouvernement du Japon
Mme Aysha Ghadiali, représentante du Gouvernement des États-Unis d'Amérique
Mme Anna Tyler, représentante du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande
M. Keiran Andrusko, représentant du Gouvernement de l'Australie (absent)

Observateurs
Mme Marie Tsunoda, Ministère japonais des affaires étrangères

Secrétariat de l'OIBT
Mme Sheam Satkuru, Directrice exécutive (DE)
M. Simon Kawaguchi, Responsable financier et administratif
M. Takumi Akama, Bureau de la Directrice exécutive
M. Tomoji Shudo, Assistant en technologies de l'information

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Remarques d'ouverture et rapport de la réunion de lancement – Directrice exécutive de l'OIBT
2. Poursuite de la discussion sur le mandat du Groupe de travail – modérée par les Coprésidents
3. Étapes ultérieures (par ex., ordre du jour, dates, horaires) – modéré par les Coprésidents

1. Remarques d'ouverture et rapport de la réunion de lancement – Directrice exécutive

La réunion en ligne s'est tenue le jeudi 1er septembre 2022 à partir de 19 h 00 (heure standard du Japon) avec les participants suscités. La DE a souhaité la bienvenue aux membres du Groupe de travail (GT) et a remercié M. Merkell de s'être porté volontaire à la coprésidence du GT aux côtés de Mme Natacha Nssi Bengone épse Ona Abiaga.

2. Poursuite de la discussion sur le mandat du Groupe de travail – modérée par les Coprésidents

La DE a brièvement expliqué que les minutes de la première réunion du GT créé par la décision 3 avaient été circulées aux membres et rediffusées pour approbation par les membres après incorporation des observations du Japon. Aucune autre suggestion ou amendement n'ayant été reçu, le Secrétariat a annoncé l'adoption des minutes de la première réunion.

La DE a brièvement passé en revue la discussion qui a eu lieu lors de la précédente réunion du GT au cours de laquelle il a été demandé au Secrétariat d'apporter quelques modifications au document d'information, principalement l'incorporation des discussions qui ont eu lieu lors de la réunion du CFA l'année dernière concernant le compte administratif et le budget. Elle a expliqué que les observations reçues par les membres lors du CIBT-57 concernant l'amélioration de la politique de remise/radiation de l'OIBT sont désormais intégrés dans le document d'information aux pages 10 et 11. Elle a demandé si les membres avaient des observations ou d'autres demandes. Dans la négative, le document d'information a été réputé accepté par le GT.

La DE a brièvement rappelé les discussions du GT relatives aux quatre points de son mandat entériné dans la décision 3(LVII), et a donné la parole aux coprésidents, tout en soulignant que certains points ne pouvaient être résolus par ce GT, en particulier le point 2 du mandat, car cela nécessiterait une discussion plus large avec les membres du Conseil. La recommandation du Secrétariat a été que ces discussions soient reportées et poursuivies au sein du CFA pendant le CIBT-58.

Le coprésident du GT, M. Bjorn Merkell, s'est présenté, puis a introduit le point 1 du mandat comme suit:

Point 1 du mandat – Formuler des recommandations eu égard à toute modification du montant maximal annuel pouvant être mobilisé sur la Réserve de fonds de roulement par le Directeur exécutif sans nécessiter l'approbation du Conseil

Lors de la dernière réunion, il a été discuté que le seuil de mobilisation de la Réserve de fonds de roulement (RFR) devrait être relevé à 15 pour cent, contre 10 pour cent actuellement, du budget annuel. Certains membres ayant suggéré le taux de 12 pour cent, la fourchette convenue a donc été de 12 à 15 pour cent. Le coprésident a donné la parole aux experts pour observations.

Mme Ghadiali a convenu avec la coprésidente que leur discussion sur le seuil portait sur un taux de 12 à 15 pour cent, et a également indiqué qu'elle avait des idées sur la voie à suivre, si cela était possible maintenant. La coprésidente ayant acquiescé, Mme Ghadiali a expliqué que la situation de l'économie mondiale avait été évoquée par Mme Motoyama lors de la dernière réunion. Compte tenu des répercussions que sont susceptibles d'entraîner l'inflation mondiale, la pandémie de Covid-19, la volatilité des taux de change, il est sensé de relever le seuil à 15 pour cent. Mais elle a souligné que des explications devraient être fournies dans le projet de rapport, à savoir que le seuil de 15 pour cent est valable à titre extraordinaire et que la Réserve de fonds de roulement continuera d'être surveillée et examinée par le CFA, ce aux fins de fournir une justification à ceux en particulier qui pensent que

passer d'un taux de 10 à 15 pour cent est un bond trop important. Elle a conclu qu'elle était favorable à un seuil de 15 pour cent.

Mme Yoshiko Motoyama a réitéré son soutien au seuil de 15 pour cent qui est en vigueur dans de nombreuses conventions. La logique sous-tendant ce chiffre est qu'il couvre généralement trois mois du budget annuel. Dans la plupart des conventions qu'elle a examinées, la majeure partie des versements sont opérés en milieu d'année, ce qui signifie qu'il n'y a guère de rentrées de fonds au cours des trois premiers mois de l'année. Elle a préconisé que si le Secrétariat est en mesure de documenter par des chiffres les schémas de rentrées de fonds de l'année, en particulier en période de récession mondiale/situation financière extraordinaire, ce seuil peut être compris plus facilement par les États membres et faciliter la prise de décision appropriée. Elle a également suggéré de suivre les exemples de conventions similaires, c'est-à-dire la CBD/la CCNULD, en indiquant dans un texte de décision ou un rapport de demander qu'après de tels prélèvements, la RFR soit reconstituée le plus tôt possible, afin d'assurer la discipline financière.

Le coprésident a pris note du soutien de Mme Motoyama en faveur du seuil de 15 pour cent.

Mme Abiaga, coprésidente du GT a rappelé que des questions avaient été soulevées, à savoir s'il fallait commencer à 12 pour cent et augmenter à 15 pour cent la première année, ou bien commencer à 15 pour cent et réduire progressivement à 12 pour cent en fonction de la situation économique.

M. Merkell, coprésident du GT, a remercié Mme Abiaga. Il a suggéré de commencer à 15 pour cent en raison de la vitalité de l'économie, et de suivre de près le développement de l'économie mondiale; il pourrait alors être abaissé à 12 pour cent en fonction de la situation. Le coprésident a donné la parole pour les interventions.

La DE a remercié les coprésidents, Mme Ghadiali et Mme Motoyama. Elle a rappelé que, dès la première réunion, elle avait également plaidé pour que l'on commence par un seuil de 15 pour cent, révisable par le CFA dans un an ou deux, et réductible sur la base des mêmes raisons énoncées par Mme Ghadiali précédemment. En réponse à Mme Motoyama, la DE a indiqué que le Secrétariat pourrait créer un tableau des délais de paiement au cours des trimestres d'une année. Cependant, elle a expliqué que cela variait d'une année à l'autre, à savoir que, récemment, le versement par l'Union européenne (UE) a accusé un long retard et qu'il a été nécessaire de soumettre une décision intersessions pour mobiliser la RFR. L'UE est normalement très prompte à verser sa contribution en début d'année, mais elle a été reportée à la seconde moitié de l'année. La Chine est également l'un des pays dont la contribution est conséquente, un peu plus de 1 000 000 de dollars par an, mais son versement intervient généralement au second semestre, car leur exercice financier est différent de celui de l'OIBT, ce qui peut également poser un problème de trésorerie. Les autres membres réguliers paient généralement dans les limites des périodes permettant de bénéficier d'une remise, mais il s'agit essentiellement de pays dont la quote-part de contribution est moindre. Ensuite, nous avons un groupe qui n'a opéré aucun versement depuis quelques années et dont les arriérés s'accumulent. La DE a indiqué que, la semaine prochaine, des lettres de relance personnalisées seront envoyées aux ministres de ces pays pour les exhorter à verser leur contribution. Elle a également confié que des discussions avaient eu lieu à plusieurs reprises avec différents membres concernant des suggestions de plan d'échelonnement des versements. Des moyens efficaces d'essayer de résoudre ce problème sont explorés.

Mme Motoyama a remercié la DE d'avoir partagé ces informations. Elle a suggéré, si ce n'est dans un tableau, qu'un paragraphe indiquant exactement ce que la DE venait d'expliquer soit incorporé dans le rapport du GT. Il est tout à fait courant que les versements se concentrent sur la seconde moitié de l'année civile, en particulier en ce qui concerne les grands donateurs, ce en raison de leur cycle budgétaire respectif. Par conséquent, un texte expliquant la situation aiderait le conseil à prendre une décision appropriée.

M. Romero s'est présenté en précisant qu'il remplaçait son collègue M. Daniel Van Assche, représentant de l'UE. Il s'est dit d'accord, dans la mesure où l'économie évolue, avec l'idée de Mme

Ghadiali, tout en restant le seuil sous l'examen/la supervision du CFA en fonction de l'évolution de la situation de l'économie et du versement des contributions par les membres.

Le coprésident a pris acte de l'intervention de l'UE se disant favorable au seuil de 15 pour cent.

M^me^ Tyler a indiqué que la Nouvelle-Zélande était favorable à la recommandation d'un seuil de 15 pour cent ainsi qu'au processus de surveillance du taux. Elle a recommandé que la période de réexamen de cette question, deux ou quatre années, soit fixée, et s'est dite ouverte aux avis d'autres experts. Concernant la règle stipulant que les arriérés de paiement devaient être déposés sur la Réserve de fonds de roulement, elle demandé ce qui justifiait qu'ils ne pouvaient pas être mis à disposition des dépenses de fonctionnement sans un processus de décision.

Le coprésident a pris acte de l'intervention de la représentante de la Nouvelle-Zélande en faveur du seuil de 15 pour cent.

La DE a remercié le Coprésident ainsi que M^me^ Tyler pour sa question tout à fait pertinente. En réponse à la question de M^me^ Tyler, elle a cité l'article 5, alinéa 4 b) du Règlement financier de l'OIBT: «tout versement par les membres de leurs contributions au Compte administratif qui est reçu après l'année à laquelle elles sont dues ». Elle a indiqué que cela ne devait pas être pris en compte par ce GT à ce stade, mais que cela pourrait être repris au sein du CFA à un stade ultérieur. Une fois que la discussion aura mûri sur le traitement des arriérés et des radiations, elle pourrait être liée à une éventuelle suggestion d'apporter une modification au paragraphe 4 b), qui indiquerait que les arriérés puissent alors être déposés sur le compte opérationnel de l'année au cours de laquelle ils sont reçus.

Les coprésidents ont remercié le Secrétariat de son explication et ont réitéré que ce point n'était pas vraiment du ressort du mandat de ce GT, mais qu'il pourrait être repris lors de la prochaine réunion du CFA, soit cette année en novembre, soit plus tard.

M^me^ Motoyama a observé qu'il était très inhabituel que les flux de trésorerie de l'année précédente n'alimentent pas le budget de l'année suivante, alors que la plupart des budgets disposent d'une latitude au cours de la période triennale ou biennale du cycle budgétaire. Étant donné que l'OIBT a un budget biennal, une certaine flexibilité devrait être accordée aux mouvements au sein de cet exercice biennal, ce qui est tout à fait la norme. Il est assez courant que les parties versent leur contribution en janvier de l'année qui suit l'année où elle est due. Elle a suggéré que cette flexibilité soit discutée suffisamment tôt, car le budget de l'exercice biennal et les flux de trésorerie devraient correspondre.

Le Coprésident a remercié M^me^ Motoyama de son intervention et indiqué que cette discussion pouvait être poursuivie au sein du CFA, car elle ne relevait pas du mandat de ce GT.

La DE a remercié les Coprésidents et M^me^ Motoyama d'avoir soulevé la question, car elle a été discutée en interne au cours des trois dernières années. Cependant, il n'était pas urgent d'examiner un quelconque amendement à l'article 5, paragraphe 4. Cependant, le moment viendrait peut-être de discuter d'amendements aux alinéas 4 a) et b). Elle a expliqué que, dans son organisation précédente, le solde non dépensé du budget biennal approuvé pouvait être automatiquement reporté à l'année suivante. Elle a suggéré que M^me^ Motoyama et le Président du CFA pourraient en discuter ultérieurement avec les membres.

Le Coprésident a remercié la DE et a partagé les observations de M^me^ Motoyama indiquant que le texte supplémentaire ajouté au document d'information (p. 10) comportait des exemples de textes de résolution concernant la flexibilité accordée à d'autres conventions. Le Coprésident a observé que les membres du Groupe des consommateurs semblaient favorables à un relèvement du seuil à 15 pour cent, moyennant un processus de surveillance au sein du CFA en fonction de l'évolution de l'économie mondiale. Il a demandé aux experts producteurs de donner leur point de vue.

M[me] Centenaro a observé qu'elle était d'accord avec le fait que soit prise en compte la situation économique dans les pays producteurs et consommateurs, ainsi que de la crise climatique, donc le taux de 15% est une bonne idée. Dans les deux cas, le processus de surveillance est important.

Le Coprésident a confirmé auprès de M[me] Centenaro qu'elle était favorable à un taux de 15 pour cent dans un premier temps, puis d'observer afin de voir s'il était nécessaire de le réduire à 12 pour cent.

M[me] Abiaga, en tant qu'autre membre producteur, a observé que la plupart des spécialistes s'accordaient sur un taux de 15 pour cent, sachant que le suivi est très important ainsi que l'a relevé M[me] Centenaro. Elle s'est dite très favorable à ce que la mobilisation de la RFR à hauteur de 15 pour cent s'accompagne de toute la discipline ou de la transparence nécessaire.

Le Coprésident a pris note des observations de M[me] Abiaga et a souligné que le GT devrait formuler des recommandations au Conseil pour qu'il prenne une décision.

La DE a remercié tous les membres ayant formulé des observations et a confirmé au GT qu'elle serait tout à fait disposée à rendre compte chaque année du montant de la RFR à mobiliser en fonction du montant des contributions versé au cours de l'année. L'économie mondiale est un élément important qui déterminerait le versement des contributions par les membres mais, en termes de mobilisation réelle des fonds de la RFR par le Secrétariat ou la DE, cela dépend uniquement des contributions des membres qui sont perçues au cours des 12 mois d'une année donnée. Elle a suggéré que la DE rende compte au CFA, qui en fera ensuite rapport au Conseil par le biais du rapport du CFA, en s'aidant d'un tableau simple plus facile à comprendre visuellement pour les lecteurs: montant perçu, manque, montant de la RFR mobilisé, si le GT y consent. La DE a clarifié le processus comme suit: ce GT inclura dans son rapport une recommandation au Conseil pour permettre la mobilisation de la RFR à hauteur de 15 pour cent du budget administratif annuel à recevoir. Si le Conseil accepte cette recommandation, un projet de décision l'entérinant, en indiquant que la recommandation émane de ce GT particulier créé en application de la décision 3(LVII), sera adopté par le CIBT-58 confirmant que la DE est autorisée à mobiliser la RFR à hauteur de 15 pour cent, sous réserve d'en rendre compte au CFA, d'effectuer un suivi annuel, etc. Et cela sera de nouveau examiné par le CFA selon un calendrier à convenir par le GT et à accepter par le conseil dans deux ans, quatre ans ou sur une base annuelle.

M. Sanchez a observé qu'il était favorable à l'idée d'augmenter le seuil de 10 à 15 pour cent pour laisser de la latitude au fonctionnement, particulièrement en début d'année.

Le Coprésident a observé que le GT était parvenu à un accord sur la décision d'augmenter le seuil à 15 pour cent dans le cadre du point 1 de son mandat.

M[me] Motoyama a partagé un lien: (https://cites.org/sites/default/files/eng/disc/funds/FBSC%20report_administrative_financial%20matters%20as%20of%2030%20September%202021.pdf) qui pourrait être utile pour rationaliser les rapports du secrétariat avec des tableaux simples indiquant le taux de perception des contributions par an et d'autres informations.

La DE a remercié M[me] Motoyama et a ajouté que le rapport du CFA montrait les montants perçus et dépensés pour l'année concernée, sur une base annuelle. Le seul tableau qui n'a pas encore été inclus dans le rapport financier est celui du pourcentage du taux de perception annuel des quotes-parts de contribution fixées, mais qu'il pouvait facilement y être ajouté. La DE a assuré aux membres du GT que l'OIBT avait rendu des comptes chaque année, ce qui avait fait partie du rapport du CFA dès les premières années et continuerait de l'être.

Le Coprésident a remercié la DE de cette précision et a clos la discussion sur le premier point du mandat.

Point 2 du mandat – Proposer des moyens d'inciter les membres à verser leur contribution au budget administratif

Il a rappelé qu'il avait été discuté lors de la dernière réunion des possibilités de mettre en place une sorte de barème de remise. Actuellement, le Règlement financier stipule que si les membres ont versé leur contribution dans les quatre mois suivant la date d'échéance, une remise de 5,5 pour cent sera appliquée pour l'année suivante. Il a suggéré la possibilité de prolonger de délai jusqu'à six mois, alors que, si sa mémoire est exacte, il a aussi été suggéré que la remise puisse être appliquée jusqu'en octobre s'il se souvenait bien.

M^{me} Motoyama a suggéré que, lorsque les rentrées d'argent se font attendre, soit circulé entre les sessions un tableau similaire à celui figurant dans le lien partagé plus tôt (en bas de la 2ème page). Si le Secrétariat envoie un message informatif bref, rapide et facile à comprendre sur le taux de rentrées de fonds, cela pourrait inciter les États membres à opérer leurs versements. Il pourrait être envoyé par courriel. Elle a rappelé que, sur la base des faits indiqués dans le rapport, elle est opposée à l'idée de remises, puisque les importantes baisses des paiements sur le graphique résultent en fait de retards de paiement de la part des grands États membres consommateurs, ce qui, selon elle, ne changera pas avec l'instauration d'une remise, car le retard/la date à laquelle est opéré le versement est dû à des politiques qui ne peuvent pas être modifiées, pas même pour une remise. Cette mesure pourrait simplement servir à réduire les apports globaux au budget.

M. Romero a observé qu'il avait des doutes sur la valeur de tels changements, car l'allongement de la période de remise pourrait ne pas faire de différence significative.

M^{me} Tyler a convenu que la remise ne ferait peut-être pas beaucoup de différence et qu'une fois les modifications apportées, elles ne pourraient pas être annulées facilement. Cependant, le délai peut être assoupli à six mois comme suggéré lors de la dernière réunion, mais à ce stade, rien ne permet d'affirmer clairement si cela ferait une différence majeure.

M^{me} Ghadiali a observé qu'elle se demandait dans quelle mesure ce dispositif aurait un impact, compte tenu du nombre d'États membres qui doit composer avec sur des facteurs complexes déterminant la rapidité avec laquelle un pays peut effectuer son versement. Elle a indiqué qu'elle n'était pas opposée à la proposition d'un assouplissement, par exemple rallonger le délai de remise à six mois sans toutefois aller au-delà, dans la mesure où on ne sait pas si ce changement sera suivi d'effet, sauf si les États membres indiquent que ce changement sera utile.

La Coprésidente, M^{me} Abiaga, a remercié M^{me} Ghadiali et a donné la parole aux autres membres producteurs.

M^{me} Centenaro a observé que deux mois pourraient ne faire guère de différence et que le problème pourrait être dû à une situation économique différente dans chaque pays, comme le manque d'incitations. Sans preuves de l'impact de tels changements, il se pourrait qu'il n'appartienne pas au Conseil de prendre une décision à ce sujet.

La DE a répondu que ce sujet devrait être examiné au titre du point 2 du mandat et sans le restreindre au seul dispositif de remise. Compte tenu du schéma qui se dessine suivant lequel plusieurs membres de certaines régions du monde n'ont effectué aucun versement depuis des années, la question de fond est que cela devrait être exploré plus avant et ne pas être résolu par ce GT mais par une discussion au sein du CFA. Elle a ajouté qu'il est évident que ce n'est pas parce qu'ils n'avaient pas d'argent. Par conséquent, le Secrétariat recommande que ce point soit à inscrit à l'ordre du jour de la discussion du CFA lors du CIBT-58 pour avoir un échange ouvert et franc au sein des membres du CFA, sinon au sein du Conseil.

M^{me} Abiaga a remercié la DE et demandé si le point 2 du mandat pouvait être traité lors du prochain Conseil.

M. Sanchez a observé que la proposition du Secrétariat était sensée. Le problème central doit être cerné à la racine. Il a convenu avec la DE qu'une discussion au-delà de ce GT serait bénéfique pour rechercher des solutions.

La DE a expliqué que le mandat stipule «de proposer des moyens d'inciter les membres à verser leur contribution au budget administratif». Le GT a donc toute prérogative pour déclarer qu'aucun accord n'a été trouvé ou bien que la manière de proposer des moyens d'inciter les membres a donné lieu à une discussion extensive, sans toutefois déboucher sur une conclusion. Par conséquent, le GT renvoie cette discussion au CFA lors du CIBT-58, afin que le CFA formule ses recommandations au Conseil, ce qui correspond à la procédure légitime à suivre.

M^{me} Motoyama a rappelé sa suggestion de la dernière réunion d'examiner certaines conventions plus petites, dont le nombre de membres est similaire, qui pourraient avoir un taux de perception assez satisfaisant, pour recueillir leurs informations empiriques et voir si cela pourrait être applicable. Elle a examiné de nombreux comités budgétaires de congrès et constaté qu'ils ont en commun un schéma très manifeste. Il existe en effet certaines tendances régionales dans les taux de versement, certaines régions affichant systématiquement des taux de paiement faibles et d'autres des ratios élevés. Elle constate que les schémas de versement ne sont pas nécessairement propres à l'OIBT. Par conséquent, il serait également utile d'isoler les facteurs communs ainsi que les facteurs uniques à l'Organisation (elle estime que peu sont uniques).

La DE a répondu à M^{me} Motoyama que le dispositif de remise était le seul point qui a été longuement discuté au sein du GT. Cependant, d'autres facteurs pourraient affecter les versements ou l'adhésion, y compris le contenu du point 2 du mandat. En d'autres termes, le manque de financement des projets pourrait affecter le paiement de leur cotisation, car certains membres ne voient pas l'avantage d'appartenir effectivement à l'Organisation même s'ils acquittent leur cotisation annuelle. Ce point a été discuté lors de la dernière réunion. Elle se souvient avoir mentionné avoir examiné d'autres organisations de produits de base après la dernière réunion.

La DE a fait part de ce dont elle a discuté avec M. Andrusko lors de la réunion de l'APEC en Thaïlande. Les autres organisations de produits de base sont très différentes comparées à l'OIBT, car elles s'occupent de produits purement agricoles tels le café, le cacao, le sucre, etc. Aucune d'elles n'est aussi complexe que l'OIBT, dont le mandat est pour moitié axé sur les forêts tropicales naturelles et pour l'autre moitié sur le commerce international des produits forestiers et ligneux. Les autres organisations de produits de base comptent beaucoup moins de membres que l'OIBT et sont plus ou moins purement des mécanismes de fixation des prix. Elles surveillent les prix de leur produit de base respectif au profit de leurs membres qui ont des marchés très restrictifs, rien de comparable avec ce que l'OIBT doit endurer. Par conséquent, la comparaison, selon elle, n'a pas lieu d'être en raison de l'incompatibilité des fonctions. En outre, même des conventions comme celle de Ramsar ont un mandat plutôt étroit par rapport à l'OIBT.

Les questions de fond dans le cadre du point 2 du mandat 2 pourraient faire l'objet de l'une des discussions devant avoir lieu au sein du CFA, ce qui offrirait aux autres membres une occasion d'exprimer leurs vues. Le Secrétariat a recommandé de reporter cette discussion au CFA lors du CIBT-58, afin qu'un échange de vues franc puisse avoir lieu, pour être sûr, ouvert et transparent.

M. Merkell a observé que le GT semblait être d'accord sur le fait que ce type de dispositif de remise pourrait ne pas fonctionner correctement, et a suggéré de s'en tenir au dispositif actuel de quatre mois. Il est d'accord avec la DE que cette question soit soulevée au niveau du CFA pour avoir une discussion élargie. Bien qu'il reconnaisse que l'OIBT est plus complexe que de nombreuses autres organisations communautaires, il a proposé d'envisager des discussions avec les secrétariats des conventions de taille similaire, comme l'suggéré M^{me} Motoyama.

M[me] Abiaga a conclu qu'aucun accord n'avait été trouvé sur le point 2 du mandat 2 et qu'il pourrait être soulevé au niveau du CFA/Conseil.

M[me] Ghadiali a observé que les membres pourraient, dans le cadre du Conseil ou du CFA, faire part des raisons pour lesquelles ils ne versaient pas leur quote-part de contribution à l'OIBT. Leurs raisons et la discussion pourraient être intégrées au rapport du Conseil à titre de référence. Elle a également soulevé la question de savoir si le dispositif de radiation d'arriérés prévu par la décision 7(XXXIII) serait ensuite discuté ou s'il serait aussi prévu dans le cadre du Conseil/CFA.

La DE a répondu que la question des arriérés devrait également faire partie de cette discussion dans le cadre du point 2 du mandat. Lors de la dernière réunion, les arriérés de certains membres ont fait l'objet d'une discussion très approfondie, mais il n'y a pas eu de réel accord sur la manière de procéder à cet égard. Comme mentionné précédemment, le Secrétariat étudie les moyens de proposer des plans de paiement aux pays qui accusent des arriérés, mais cela peut également soulever d'autres complexités. En d'autres termes, quel pourcentage d'arriérés doivent-ils payer et à quel moment, afin d'être éligible à soumettre des propositions de projet et regagner leur droit de vote. S'agissant d'une la question complexe, elle a suggéré qu'elle soit discutée au niveau du CFA pour se forger une vision plus large et développer davantage d'idées. Le GT peut proposer des réflexions différentes au conseil et au CFA, mais il n'y a aucune obligation de résoudre le problème. M[me] Abiaga a convenu avec la DE qu'il s'agissait d'une question complexe.

M[me] Ghadiali a observé qu'il pourrait être utile que Secrétariat ajoute au rapport du GT des informations préliminaires sur la règle permettant à la DE d'annuler sur une base annuelle, un cinquième des arriérés d'un membre sur la période 1986-2011; et sur le nombre de membres qui ont pu bénéficier de ce type de radiation particulier? Et existe-t-il des documents qui font la distinction entre les membres qui accusent des arriérés sur la période d'un AIBT antérieur et les membres qui accusent des arriérés au-delà de 2012? Elle a demandé s'il y avait une distinction entre les deux périodes.

La DE a répondu que tout cela s'était passé bien longtemps avant qu'elle ne rejoigne l'OIBT, mais que ces dernières années, des membres avaient bénéficié d'une radiation appliquée à la période du premier Accord. La DE a suggéré que le Secrétariat y donnera réponse par courriel, car trouver l'information pourrait prendre du temps et elle ne voudrait pas gaspiller le temps de la réunion à rechercher cette information. Elle a dit que la réponse serait envoyée par courriel sous peu.

Le Coprésident a convenu que l'échange de courriels contenant des informations supplémentaires de la part de la DE pourrait être précieux.

Il s'est également dit d'accord avec M[me] Abiaga de conclure sur le fait que le point 2 du mandat soit renvoyé au CFA. Il a suggéré de passer au point 3 du mandat.

Point 3 du mandat – Explorer les moyens d'adapter le budget de l'Organisation aux tendances de long terme constatées dans le versement des contributions

Le Coprésident a observé que les 3 points du mandat étaient corrélés. Il a rappelé sur la base des minutes de la dernière réunion que la DE avait suggéré qu'elle pourrait partager un projet de paragraphe présentant certaines idées pour augmenter le nombre de pays membres pour examen par le GT.

La DE a expliqué que, lors de la dernière réunion, des discussions avaient eu lieu sur la possibilité que le Secrétariat entreprenne une phase de recrutement de membres dans les deux prochaines années afin d'augmenter les recettes de l'organisation, mais qu'il s'agirait de l'une des recommandations que les membres pourraient formuler au Conseil par le biais du rapport du GT.

M. Kawaguchi, du Secrétariat, a fourni les données sur le taux de perception des contributions. Pour 2021, le budget était de 7,1 millions et 5,15 millions avaient été perçus à la fin de l'année, soit environ 72,5% des quotes-parts de contribution.

Le Coprésident a observé qu'il semblait que le taux de contribution avait été plus élevé l'année précédente, mais le tableau en page 6 montre une légère diminution, à 70 pour cent. Il a demandé si les arriérés étaient inclus dans ce pourcentage.

La DE a répondu que ce taux inclut les quotes-parts de contribution perçues au cours de l'exercice applicable, mais non le versement d'arriérés.

Le Coprésident a demandé au Secrétariat comment il s'était adapté à cette situation de baisse des contributions.

La DE a répondu que, depuis 2016, le Secrétariat fonctionne au moyen d'un budget à croissance zéro depuis plusieurs années, six ans pour être précis. En outre, les dépenses ont été réduites au maximum là où cela était nécessaire, moyennant des dépenses prudentes; un certain nombre de postes sont par ailleurs vacants, mais sur le point d'être pourvus. Il s'agit de mesures de diligence raisonnée et de prudence que le Secrétariat a prises au fil des ans pour s'adapter à ce que perçoit l'Organisation en termes de quotes-parts de contributions. En raison du manque de contributions reçues depuis lors, ce manque à gagner est devenu plus important à partir de 2019 et années suivantes.

Elle a rappelé qu'elle avait mentionné lors de la première réunion qu'il était actuellement très difficile de prévoir les tendances à long terme. Il est plus facile de projeter les tendances à court et à moyen terme, en examinant les défis actuels qui se posent actuellement sur le marché. Outre la Covid-19, il y a le conflit entre la Russie et l'Ukraine, dont les conséquences vont commencer à se faire sentir plus durement dans les domaines qui empiètent sur la foresterie et les pays tropicaux. À l'heure actuelle, les répercussions immédiates sont l'augmentation des coûts de l'énergie et des prix des denrées alimentaires, mais une hausse accrue des prix des denrées alimentaires est anticipée l'année prochaine, selon d'autres rapports d'analystes financiers tels que Bloomberg, McKinsey's, et autres publications, ce qui est surveillé régulièrement.

Or, en matière de foresterie tropicale, l'impact immédiat de la crise russo-ukrainienne ne s'est pas encore manifesté, mais il pourrait à moyen terme avoir des répercussions sur l'augmentation potentielle de la déforestation due au besoin de sécurité alimentaire, plus que toute autre chose. Cela pourrait conduire à une progression des surfaces agricoles en raison du manque de ressources alimentaires provenant à la fois de la Russie et de l'Ukraine pour des raisons évidentes.

C'est ce genre de choses qui aura alors un plus grand impact sur les membres. Dans l'état actuel des choses, la hausse des coûts de l'énergie a déjà des conséquences pour un certain nombre d'économies, tant dans les pays en développement que dans les pays développés, sachant qu'elles sont confrontées à une hausse des coûts de 300 à 400 pour cent, uniquement pour l'énergie, le gaz, l'essence, l'électricité, etc. L'augmentation des coûts de ces services aura alors naturellement un retentissement sur la production, car les frais généraux vont tripler pour atteindre 400 pour cent, ce qui pèsera lourd sur n'importe quel secteur. Et le secteur forestier n'y échappera pas. La DE a souligné que, au cours des 12 à 24 prochains mois, le comportement des membres deviendrait plus clair, en fonction des circonstances économiques auxquelles leur pays sera confronté.

Le coprésident a convenu avec la DE qu'il s'agissait d'un problème/d'une question auquel il était très délicat de répondre en ce moment.

M^{me} Motoyama a observé qu'il était difficile de traiter ce point 3 du mandat (Explorer les moyens d'adapter le budget de l'Organisation aux tendances de long terme constatées dans le versement des contributions), car il faudrait poser la même question à toutes les autres organisations internationales de taille similaire, dont certaines ont un taux de perception pire. Nous constatons dans de nombreuses organisations une situation similaire sur le plan du taux de perception (beaucoup affichent un taux de

perception pire, même en comptant les arriérés de paiement). Si l'on reprend cependant la citation de la DE sur la problématique russe, le travail de l'Organisation est devenu d'autant plus important suite à cette crise, car les bois tropicaux pourraient faire l'objet d'une demande accrue en tant que ressource de substitution. Par exemple, certains consommateurs ne peuvent plus importer de bois provenant de marchés soumis à des interdictions d'exportation, mais doivent rechercher d'autres fournisseurs de bois de haute supérieure. Il est donc plus que jamais nécessaire de surveiller certains développements du marché dans le monde tropical. Elle a souligné la nécessité de réfléchir à une solution pour aborder les points 2 et 3 du mandat suivant une approche globale 2 et 3.

Le coprésident a remercié de cette proposition, indiquant qu'il s'agissait d'une question difficile et qu'il ne savait pas comment faire avancer cette discussion. Il a demandé à la DE de formuler des suggestions.

La DE a présenté une suggestion simple à l'examen du GT. Elle a convenu que les trois points du mandat étaient tous corrélés. Concernant le point 2 du, elle a suggéré que le rapport du GT intègre le texte des minutes de cette réunion indiquant qu'une discussion approfondie avait eu lieu sur ce point particulier du mandat, mais qu'il nécessitait des recherches et un suivi intrinsèques supplémentaires au cours des deux prochaines années.

Cela pourrait alors inciter le Conseil à prolonger le mandat de ce GT d'une année supplémentaire afin que tous les éléments puissent être explorés de manière approfondie, sachant que le budget administratif ou la composition du Compte administratif sont déterminés par l'AIBT et le Règlement financier. Il ne s'agit pas de quelque chose que de nombreux membres accepteraient de changer du jour au lendemain sans raison réelle, ainsi qu'il ressort également de la discussion au sein de ce GT. Afin d'éviter une situation où le GT serait pris au piège sans réponse, il est toujours envisageable de reporter cette suggestion ou de la soumettre au Conseil, afin de prolonger d'une année supplémentaire le mandat de ce GT.

Les membres du GT auront le choix de rester dans le GT ou de s'en retirer pour d'autres raisons. Le GT peut être ouvert à d'autres nominations, le cas échéant. Cela a été fait auparavant avec le Groupe de travail sur l'architecture financière en particulier. Lorsque les travaux sur l'architecture financière de l'Organisation ont été menés, le mandat a d'abord été prolongé de deux ans, suivi d'une troisième année au cours de laquelle un grand nombre de membres a continué de faire partie du groupe de travail pendant que l'architecture financière était finalisée. Ce GT portant sur la gestion du compte administratif est quasiment aussi important que le Groupe de travail sur l'architecture financière, car il concerne le financement de l'organisation. Si le GT est d'accord avec cette suggestion, le texte du projet de rapport sera travaillé au fur et à mesure que les minutes seront compilées en y intégrant a un paragraphe de recommandations que le GT devra examiner. La DE a également remercié M^{me} Motoyama et indiqué que le moment serait malvenu d'envisager de réduire les effectifs du Secrétariat ou de diminuer les travaux sur la foresterie tropicale, car les opportunités sont nombreuses, même si de nombreux risques pèsent sur la foresterie tropicale, et principalement les pays tropicaux, et sur leurs ressources qui pourraient disparaître assez vite.

Le Coprésident a remercié pour la DE de sa proposition s'est dit favorable à cette idée. Il a donné la parole aux membres pour leurs observations et toutes autres suggestions. Il a partagé les observations de la discussion indiquant que c'est une bonne idée de la part de M^{me} Motoyama, M^{me} Tyler, M^{me} Centenaro, M. Romero et M^{me} Ghadiali. Il a conclu que le GT avait convenu de prolonger la discussion sur le point 3 du mandat d'une autre année afin d'explorer les solutions. Il est passé à l'ordre du jour du point 4 du mandat 4 au sujet duquel il a cédé la parole au Secrétariat.

Point 4 du mandat – Préparer un rapport qui sera soumis à l'examen du Conseil à sa cinquante-huitième session

La DE a demandé aux membres s'ils souhaitaient que le rapport soit compilé sous la forme d'une synthèse des principaux sujets discutés ou bien divisé sur la base des réunions proprement dites. L'une ou l'autre de ces options privilégiées constituera la base du rapport et des recommandations à soumises à l'examen du Conseil, avec les minutes et le projet de décision en annexes.

Le Coprésident a indiqué que tous les membres étaient favorables à l'option de la synthèse. Il a ajouté qu'une synthèse serait en effet plus utile. Il a également accepté la suggestion de la DE d'envoyer le projet de décision aux membres du GT. La DE a confirmé qu'il serait effectivement inclus dans le projet de rapport.

3. Étapes ultérieures (par ex., ordre du jour, dates, horaires) – modéré par les Coprésidents

Le Coprésident a demandé si le GT devait se réunir de nouveau pour adopter le rapport, ou avoir recours au courriel pour échanger sur le rapport définitif.

La DE a proposé de diffuser le projet de rapport aux membres du GT afin de leur permettre de l'examiner et de transmettre leurs commentaires dans un délai d'une semaine. Si les observations sont mineures et peuvent être acceptées par le GT, une autre réunion ne sera pas nécessaire et l'adoption du rapport pourra se faire par courriel. Une courte réunion peut être envisagée si nécessaire, mais l'espoir est de pouvoir communiquer le projet de rapport dans les deux semaines à venir, afin qu'il puisse être publié sur le site web quatre à six semaines avant le début du Conseil.

Le Coprésident a conclu la réunion du GT après que celui-ci ait donné son accord pour que le Secrétariat prépare le rapport et le diffuse par courriel, que les membres l'examinent et transmettent leurs observations dans un délai d'une semaine. Toute modification mineure pourra être résolue par un échange par courriel. En cas de problèmes complexes, il pourra être nécessaire de réunir de nouveau le GT.

La réunion du GT a été ajournée à 20 h 53. (heure standard du Japon)

* * *

ANNEXE 3

RÉCAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS POUR 2022

(au 29 août 2022)

(en dollars des États-Unis)

MEMBRES PRODUCTEURS	CONTRIBUTION DE 2022		ARRIÉRÉS	ARRIÉRÉS	ARRIÉRÉS	TOTAL	INTÉRÊTS	VERSEMENTS
	QUOTE-PART	SOLDE	(1986-1996)	(1997-2011)	(2012-2021)	ARRIÉRÉS	IMPUTÉS	ANTICIPÉS
	NETTE TOTALE		AIBT DE 1983	AIBT DE 1994	AIBT DE 2006	(1986-2021)		
Afrique								
Bénin	69 338,00	**69 338,00**	0,00	0,00	68 729,64	68 729,64		
Cameroun	72 640,00	**72 640,00**	0,00	0,00	56 999,61	56 999,61		
République centrafricaine	72 640,00	**72 640,00**	0,00	0,00	549 829,06	549 829,06		
Congo	72 640,00	**72 640,00**	0,00	0,00	438 837,16	438 837,16		
Côte d'Ivoire	72 640,00	**72 640,00**	0,00	0,00	64 590,44	64 590,44		
Rép. démocratique du Congo	72 640,00	**72 640,00**	298 128,05	975 986,00	861 167,00	2 135 281,05	15 333,58	
Gabon	72 640,00	**72 640,00**	0,00	159 671,62	731 822,96	891 494,58		
Ghana	72 640,00	**72 640,00**	0,00	0,00	295 985,00	295 985,00		
Libéria	69 338,00	**69 338,00**	303 952,80	0,00	731 613,00	1 035 565,80		
Madagascar	69 338,00	**69 338,00**	0,00	0,00	70 682,63	70 682,63		
Mali	72 640,00	**72 640,00**	0,00	0,00	75 503,13	75 503,13		
Mozambique	70 611,00	**70 611,00**	0,00	0,00	63 917,00	63 917,00		
Togo	69 338,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Asie-Pacifique								
Cambodge	67 170,00	**67 170,00**	0,00	0,00	27 967,00	27 967,00		
Fidji	44 999,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Inde	95 752,00	**3 379,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Indonésie	305 567,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Malaisie	226 573,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Myanmar	85 847,00	**1 667,36**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Papouasie-Nouvelle-Guinée	145 279,00	**145 279,00**	0,00	0,00	281 956,00	281 956,00		
Philippines	48 180,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Thaïlande	171 693,00	**171 693,00**	0,00	0,00	38 417,00	38 417,00		
Viet Nam	52 828,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Amérique latine								
Brésil	419 326,00	**419 326,00**	0,00	0,00	406 649,00	406 649,00		
Colombie	79 243,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Costa Rica	40 652,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Équateur	62 734,00	**62 734,00**	0,00	0,00	326 064,00	326 064,00		
Guatemala	39 622,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Guyana	52 828,00	**52 828,00**	0,00	0,00	159 923,00	159 923,00		
Honduras	39 622,00	**39 622,00**	176 780,00	0,00	51 889,65	228 669,65	28 989,96	
Mexique	75 063,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Panama	42 923,00	**42 923,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Pérou	92 450,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		7,13
Suriname	49 527,00	**49 527,00**	0,00	0,00	359 015,50	359 015,50		
Trinité-et-Tobago	33 018,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Venezuela	66 036,00	**66 036,00**	0,00	85 108,00	215 165,71	300 273,71		
Sous-total:	3 266 015,00	**1 981 929,36**	**778 860,85**	**1 220 765,62**	**5 876 723,49**	**7 876 349,96**	44 323,54	7,13

MEMBRES CONSOMMATEURS	CONTRIBUTION POUR 2022		ARRIÉRÉS	ARRIÉRÉS	ARRIÉRÉS	TOTAL	INTÉRÊTS	VERSEMENTS
	QUOTE-PART	SOLDE	(1986-1996)	(1997-2011)	(2012-2021)	ARRIÉRÉS	IMPUTÉS	ANTICIPÉS
	NETTE TOTALE					(1986-2021)		
Albanie	38 530,00	**38 530,00**	0,00	0,00	361 206,00	361 206,00		
Australie	58 384,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Chine	1 175 144,00	**1 175 144,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Union européenne	***1 263 488,00***	***0,00***	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		
Autriche	37 512,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Belgique	56 268,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Bulgarie	37 513,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Croatie	37 512,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Chypre	37 513,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
République tchèque	41 264,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Danemark	41 264,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Estonie	37 512,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Finlande	37 513,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
France	93 804,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Allemagne	71 272,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Grèce	41 264,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Hongrie	37 512,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Irlande	48 766,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Italie	71 183,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Lettonie	37 513,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Lituanie	37 512,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Luxembourg	37 513,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Malte	37 512,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Pays-Bas	93 268,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Pologne	41 264,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Portugal	48 767,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Roumanie	37 513,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Slovaquie	37 512,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Slovénie	37 513,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Espagne	48 665,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Suède	41 264,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Japon	471 643,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Nouvelle-Zélande	40 080,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Norvège	38 530,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
République de Corée	241 413,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Suisse	40 140,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		2,23
Royaume-Uni	105 130,00	**105 130,00**	0,00	0,00	100 259,00	100 259,00		
États-Unis d'Amérique	292 823,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00		
Sous-total:	3 765 305,00	**1 318 804,00**	0,00	0,00	461 465,00	461 465,00	0,00	2,23

ANCIENS MEMBRES	CONTRIBUTION POUR 2022		ARRIÉRÉS (1986-1996)	ARRIÉRÉS (1997-2011)	ARRIÉRÉS (2012-2021)	TOTAL ARRIÉRÉS (1986-2021)	INTÉRÊTS IMPUTÉS	VERSEMENTS ANTICIPÉS
	QUOTE-PART NETTE TOTALE	SOLDE						
Membres producteurs:								
Bolivie	-	-	286 106,00	789 948,00	0,00	1 076 054,00	30 926,84	
Nigéria	-	-	0,00	113 741,72	0,00	113 741,72		
Vanuatu	-	-	0,00	313 465,00	0,00	313 465,00		
Membres consommateurs:								
Népal	-	-	0,00	179 025,00	0,00	179 025,00		
Fédération de Russie	-	-	24 720,00	0,00	0,00	24 720,00	116,72	
Sous-Total:	0,00	**0,00**	**310 826,00**	**1 396 179,72**	**0,00**	**1 707 005,72**	31 043,56	0,00

MEMBRES TARDIFS/NOUVEAUX	CONTRIBUTION POUR 2022						INTÉRÊTS IMPUTÉS	VERSEMENTS ANTICIPÉS
	QUOTE-PART NETTE TOTALE	SOLDE						
Membres producteurs:								
Sous-Total:	0,00	**0,00**					0,00	0,00
Membres consommateurs:								
Sous-Total:	0,00	**0,00**					0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL:	7 031 320,00	**3 300 733,36**	**1 089 686,85**	**2 616 945,34**	**6 338 188,49**	**10 044 820,68**	**75 367,10**	9,36

Radiation d'arriérés de quotes-parts de contribution au Budget administratif - Décision 7(XXXIII)

(au 29 août 2022)

Pays	Année(s) d'application de la radiation	Montant total radié
Congo	2002, 2005, 2014	$167 265,60
Côte d'Ivoire	2002, 2003, 2004, 2006, 2007	$402 517,64
Gabon	2002, 2003, 2005, 2006, 2008	$193 129,87
Honduras	2019	$44 195,00
Libéria	2012	$75 988,20
Togo	2002, 2010, 2011, 2012, 2013	$314 768,00
	Total:	$1 197 864,31

ANNEXE 4

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LVIII)/xx
xx novembre 2022

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-HUITIÈME SESSION
Du 7 au 11 novembre 2022
Yokohama (Japon) (en hybride)

Projet

DÉCISION xx (LVIII)

GESTION DU BUDGET ADMINISTRATIF

Le Conseil international des bois tropicaux,

Appréciant les efforts continus déployés par la Directrice exécutive et son personnel pour opérer des réductions de coûts dans les dépenses du Budget administratif de l'exercice 2022;

Notant avec préoccupation les versements insuffisants à ce jour de contributions opérées par les membres en faveur du Budget administratif pour 2022;

Reconnaissant que la Réserve de fonds de roulement est mise à disposition pour résorber le déficit de fonds destinés à mettre en œuvre le programme de travail de l'Organisation, et qu'elle permet d'assurer la poursuite des opérations de base dans l'éventualité d'un manque temporaire de liquidités;

Reconnaissant que des versements après échéance pourront fréquemment survenir à l'avenir en raison d'une urgence ou d'un repli économique mondial et d'incertitudes budgétaires, et reconnaissant également que, en 2021, un déficit d'environ 400 000 dollars des États-Unis a été encouru entre les dépenses du Budget administratif approuvé et les quotes-parts de contribution perçues de la part des membres, et que le versement des contributions des membres au Budget administratif pour la période restante de 2022 pourrait être insuffisant par rapport au montant total des dépenses estimé pour 2022;

Rappelant la décision 3(LVII) qui autorise la Directrice exécutive à transférer, si nécessaire, par exemple en cas de situation d'urgence, un montant n'excédant pas 10 pour cent du Budget par an de la Réserve de fonds de roulement sur le Compte administratif afin de pallier l'insuffisance de fonds destinés à mettre en œuvre le programme de travail de l'Organisation, et a créé un groupe intersessions en ligne chargé de formuler des recommandations sur la gestion du Budget administratif;

Notant en outre que les recommandations formulées par le groupe intersessions créé en application de la décision 3(LVII), qui sont contenues dans son rapport (ITTC (LVIII)/4), ont été discutées au cours de la cinquante-huitième session du Conseil;

Décide de:

1. Autoriser la Directrice exécutive, si nécessaire, en cas par exemple de situation d'urgence extraordinaire, à transférer de la Réserve de fonds de roulement, un montant n'excédant pas 15 pour cent du budget, avec effet immédiat, afin de pallier toute pénurie de fonds pour assurer la poursuite des opérations dans l'éventualité d'un manque temporaire de liquidités et mettre en œuvre le programme de travail de l'Organisation, sous réserve que les dépenses restent dans les limites du budget annuel spécifié; et prier la Directrice exécutive de fournir un compte rendu annuel sur les prélèvements opérés sur la Réserve de fonds de roulement au Comité des finances et de l'administration (CFA) lors des sessions du Conseil;

2. Prier la Directrice exécutive de refléter le paragraphe 1 dans l'article 5.5 du Règlement financier, en maintenant l'exigence de faire rapport de manière opportune au Comité des finances et de l'administration, par l'intermédiaire de son président, eu égard à tout prélèvement opéré sur la Réserve de fonds de roulement; et de reconstituer tout montant prélevé sur la Réserve de fonds de roulement au moyen des contributions dans les meilleurs délais;

3. Prier le Secrétariat d'ajouter dans le rapport annuel du Comité des finances et de l'administration des informations sur le taux de perception annuel des quotes-parts de contribution;

4. Prier les membres de verser dans les meilleurs délais, et en intégralité, leur contribution aux Budgets administratifs de 2022 et de 2023, ainsi que tous arriérés de contribution exigibles au titre des années précédentes, ce afin de prévenir tout épuisement supplémentaire des économies de l'Organisation découlant de la mobilisation de la Réserve de fonds de roulement pour pallier l'insuffisance de contributions;

5. Exhorter le Secrétariat à poursuivre les réductions de coût appropriées et les mesures d'efficacité selon que nécessaire dans le cadre des Budgets administratifs de 2022 et de 2023;

6. Proroger d'une (1) année le mandat du groupe intersessions en ligne créé en application de la décision 3(LVII).

* * *